

# Annual Performance Report - National Strategic Plan of the Grand-Duchy of Luxembourg

<b>CCI</b>	2023LU06AFSP001
<b>Période comptable</b>	01/01/2023 - 15/10/2023
<b>Référence nationale</b>	
<b>Date de la soumission du comité de suivi</b>	
<b>Intitulé en anglais</b>	Annual Performance Report - National Strategic Plan of the Grand-Duchy of Luxembourg
<b>Intitulé en Allemand</b>	
<b>Intitulé en Français</b>	
<b>Version</b>	2023.1
<b>Date de génération du rapport</b>	05/03/2024 11:30

## Table des matières

DOCUMENTS .....	4
1. PARTIE NARRATIVE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE .....	5
1.1 Synthèse de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC pendant l'exercice 2023 .....	5
1.2 État d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC par objectif spécifique et transversal.....	8
1.2.1 OS1: favoriser des revenus agricoles viables et la résilience du secteur agricole dans l'ensemble de l'Union afin d'améliorer la sécurité alimentaire et la diversité agricole sur le long terme et d'assurer la viabilité économique de la production agricole dans l'Union .....	8
1.2.2 OS2: renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité des exploitations agricoles, à court terme et long terme, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la transition numérique.....	11
1.2.3 OS3: améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur .....	11
1.2.4 OS4: contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la séquestration du carbone, ainsi que promouvoir l'énergie durable .....	11
1.2.5 OS5: favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air, notamment en diminuant la dépendance à l'égard des produits chimiques.....	14
1.2.6 OS6: contribuer à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et à l'inverser, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages .....	14
1.2.7 OS7: attirer et soutenir les jeunes agriculteurs et les nouveaux agriculteurs et faciliter le développement durable des entreprises dans les zones rurales .....	15
1.2.8 OS8: promouvoir l'emploi, la croissance, l'égalité des sexes, y compris la participation des femmes à l'agriculture, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie circulaire et la sylviculture durable .....	15
1.2.9 OS9: améliorer la réponse de l'agriculture de l'Union aux exigences de la société en matière d'alimentation et de santé, y compris des aliments de grande qualité, sûrs et nutritifs produits de manière durable, pour réduire le gaspillage alimentaire, ainsi qu'améliorer le bien-être animal et lutter contre les résistances aux antimicrobiens .....	17
1.2.10 Objectif transversal: moderniser l'agriculture et les zones rurales en stimulant et en partageant les connaissances, l'innovation et la transition numérique dans l'agriculture et dans les zones rurales, et en encourageant leur utilisation par les agriculteurs, grâce à un meilleur accès à la recherche, à l'innovation, à l'échange de connaissances et à la formation.....	18
1.3 Aspects horizontaux de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC.....	20
1.4 Dérogation aux normes BCAE en 2023 .....	22
2. PARTIE QUANTITATIVE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE .....	32
2.1. Valeurs atteintes des indicateurs de résultat .....	32
2.2. Réalisations effectuées — montants unitaires — financement national complémentaire.....	38
2.2.1 Interventions sous la forme de paiements directs.....	38
2.2.2 Interventions sectorielles .....	47
2.2.3 Interventions en faveur du développement rural .....	49
2.2.4 Financement national complémentaire.....	77
2.3. Réalisations effectuées — valeurs agrégées.....	78
2.3.1 Valeurs agrégées des indicateurs de réalisation par intervention et par unité de mesure.....	78
2.3.2 Valeurs agrégées des indicateurs de réalisation par type d'intervention et par unité de mesure .....	83
2.3.3 Autres valeurs agrégées des indicateurs de réalisation.....	85
2.4. Autres montants unitaires de référence .....	86
2.4.1 Option prévue par l'article 134, paragraphe 6, point a).....	86
2.4.2 Option prévue par l'article 134, paragraphe 6, point b) .....	86
2.5. Utilisation des instruments financiers pour les interventions en faveur du développement rural .....	87
2.6. Informations sur les graines oléagineuses, le coton et l'aide nationale transitoire.....	88
2.6.1 Informations sur les graines oléagineuses .....	88
2.6.2 Informations sur le coton.....	88

2.6.3 Informations sur l'aide nationale transitoire.....88

## DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
LU_APR_XML_February_2024	Fichier d'importation XML pour l'importation de données quantitatives	6 févr. 2024			LU_APR_XML_February_2024_File		

# 1. PARTIE NARRATIVE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE

## 1.1 Synthèse de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC pendant l'exercice 2023

### Étapes préliminaires à la mise en œuvre du PSN

En vue d'informer et de consulter le secteur agricole, des réunions d'information "PAC on Tour" ont été organisées en été 2022 sur l'ensemble du territoire national. Des détails sur l'état d'avancement du plan stratégique national (PSN), des explications concernant la conditionnalité élargie, les paiements directs prévus, notamment les nouveaux éco-régimes, les nouveautés dans le cadre des mesures agro-environnementales- climatiques ont été fournis dans l'optique de transmettre les informations nécessaires à l'ensemble du secteur agricole en vue de leur planification des préparatifs pour l'année de culture 2023.

Le 13 septembre 2022, la Commission européenne a approuvé le PSN du Luxembourg. Les modalités des aides et des fiches d'informations techniques pour chaque intervention ont été élaborées et publiées sur le portail de l'agriculture (<https://agriculture.public.lu/de/beihilfen.html>).

### Déclaration de surface

Avant la déclaration des surfaces en mai 2023, chaque agriculture avait reçu une brochure avec des informations utiles pour la mise en œuvre des interventions et la conditionnalité à appliquer, basé sur la version du PSN approuvée par la Commission européenne. La brochure contenait également une note sur le caractère provisoire des informations, le cadre réglementaire national étant encore en phase d'élaboration. La brochure est actualisée et publiée régulièrement en fonction de l'apparition de changements dus à l'avancement des travaux de préparation du cadre légal national.

### Le cadre réglementaire national

Le PSN nécessite une base réglementaire nationale pour permettre aux autorités nationales de procéder aux paiements relatifs aux interventions du PSN. Cette base réglementaire se compose d'une loi établissant la base légale des régimes d'aides ainsi que des règlements grand-ducaux établissant les modalités d'exécution des régimes d'aides. La loi visée a été élaborée parallèlement au PSN.

Les travaux préparatoires étant terminés en juillet 2022, la procédure législative nationale pour la loi agraire a alors pu commencer véritablement pour se terminer avec l'adoption d'une loi au 2 août 2023 (<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/02/a489/jo>). Pendant la période d'élaboration de la loi, une phase extensive de consultation et de négociation était menée avec la Chambre des Députés (parlement), le Conseil d'Etat et le secteur agricole qui a résulté en des modifications multiples du projet de loi initial et, mutatis mutandis, à une modification du PSN. Cette modification qui avait donc comme objet la mise en cohérence du PSN et de la loi nationale et des règlements grand-ducaux fut introduite à la Commission le 19 juillet 2023.

Les bases légales nationales serviront de référence légale pour l'approbation des demandes, des contrôles et des paiements, selon les exigences de la constitution luxembourgeoise. Or, l'ensemble du cadre réglementaire pour la mise en œuvre nationale du PSN (loi et règlements grand-ducaux) n'étant pas encore adopté avant le 15.10.2023, aucun paiement n'a pu être effectué entre le 1.1.2023 et le 15.10.2023.

### Mise en œuvre du PSN en 2023

La mise en œuvre de la nouvelle PAC a été un véritable défi avec un système de conformité adapté et complété par un nouveau système de performance pour la période 2023-2027.

En particulier, les lignes directrices (communiquées très tardivement) pour les tests-qualité du AMS définissent un échantillon représentatif disproportionné et ajoutent un contrôle au niveau des exploitations agricoles à celui à effectuer déjà au niveau des parcelles. En plus, les images à haute résolution ne

suffisent pas pour évaluer toutes les conditions d'éligibilités et nécessitent un contrôle sur place. Donc, bien que la Commission ait introduit quelques simplifications, les lignes directrices entraînent une charge de travail importante difficile à gérer. Voir les détails y relatifs dans le document annexé.

La publication tardive de la législation secondaire et des documents d'orientation, le renseignement détaillé des agriculteurs n'a également pu se faire qu'assez tardivement.

Le niveau de détail qui est demandé par les services de la CE lors de la modification du PSN a nécessité un travail énorme, surtout dans le cadre des justifications des modifications du plan stratégique.

### **L'adoption des interventions**

Les éco-régimes ont été bien acceptés par les agriculteurs, surtout ceux incitant à la renonciation de certains produits phytosanitaires ou à la production de cultures dérobées et sous-semis. Les régimes des surfaces et bandes non-productives ont eu beaucoup moins de succès qu'escompté. Comme la réaction des agriculteurs concernant l'acceptabilité et la participation aux différentes interventions ne peut pas être programmée exactement, une sursouscription par rapport aux prévisions initiales a entraîné un travail administratif considérable.

En outre, la question se pose si une diminution des montants unitaires en cas de sursouscription est vraiment opportune pour encourager les agriculteurs à participer aux programmes bénéfiques pour l'environnement et le climat.

Considérant la sursouscription à certains éco-régimes par rapport aux estimations, le manque de budget, l'engagement exemplaire des agriculteurs ainsi que la volonté politique d'assurer des paiements équitables pour assurer les engagements pris par les agriculteurs, les autorités luxembourgeoises ont opté pour un financement parallèle de certains éco-régimes sous le régime des aides d'État exemptés (518 - Aide favorisant l'incorporation du fumier, 1.02.515 - Aide à l'installation de cultures dérobées).

Une première indication provisoire des résultats des demandes d'aides reçues en 2023 est attachée sous la rubrique "Documents" (Annexe indications prov ecor et MAEfin).

### **Réseau national de la PAC**

Le réseau national de la PAC a été mis en place en 2023. Le comité de suivi assurera comme dans le passé la fonction de comité de coordination du réseau.

Le nouveau portail [www.agriculture.public.lu](http://www.agriculture.public.lu) a été lancé en octobre 2023.

### **Translated text (EN):**

#### **Preliminary steps for the implementation of the NSP**

In order to inform and consult the agricultural sector, information meetings on the CAP on Tour were held throughout the national territory in summer 2022. Details on the state of play of the National Strategic Plan (NSP), explanations regarding extended cross-compliance, planned direct payments including new eco-schemes, novelties under agri-environment-climate measures were provided with a view to providing the necessary information to the entire agricultural sector for their planning of preparations for the year of cultivation 2023.

On 13 September 2022, the European Commission approved the NSP of Luxembourg. The details of the aid and technical information sheets for each intervention have been developed and published on the Agriculture Portal (<https://agriculture.public.lu/de/beihilfen.html>).

### **Area declaration**

Prior to the declaration of areas in May 2023, each agriculture had received a brochure containing information useful for the implementation of the interventions and the cross-compliance to be applied,

based on the version of the NSP approved by the European Commission. The brochure also contained a note on the provisional nature of the information, as the national regulatory framework was still under preparation. The brochure is updated and published regularly as changes arise due to progress in the preparation of the national legal framework.

### **The national legislative context**

The NSP requires a national regulatory basis to allow national authorities to make payments related to NSP interventions. This regulatory basis consists of a law establishing the legal basis for aid schemes and the Grand-Ducal Regulations laying down detailed rules for the implementation of aid schemes. The law was drafted in parallel with the NSP.

Since the preparatory work was completed in July 2022, the national legislative procedure for the agrarian law could then begin in real terms and ended with the adoption of a law on 2 August 2023 (<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/02/a489/jo>). During the drafting period, an extensive consultation and negotiation phase was conducted with the Chamber of Deputies (Parliament), the Council of State and the agricultural sector, which resulted in multiple amendments to the original draft law and, mutatis mutandis, an amendment to the NSP. This amendment, which was therefore intended to bring the NSP into line with the national law and the Grand-Ducal Regulations, was introduced to the Commission on 19 July 2023.

The national legal bases will serve as a legal reference for the approval of applications, controls and payments, as required by the Luxembourg Constitution. However, since the entire regulatory framework for the national implementation of the NSP (Grand-Ducal Law and Regulations) was not yet adopted before 15.10.2023, no payment could be made between 1.1.2023 and 15.10.2023.

### **Implementation of the NSP in 2023**

The implementation of the new CAP has been a real challenge with a compliance system adapted and complemented by a new performance scheme for the period 2023-2027.

In particular, the guidelines (communicated very late) for AMS quality tests define a disproportionate representative sample and add a control at farm level to the control already to be carried out at parcel level. In addition, high resolution images are not sufficient to assess all eligibility conditions and require an on-the-spot check. Therefore, although the Commission has introduced some simplifications, the guidelines lead to a heavy workload that is difficult to manage. See the related details in the attached document.

The late publication of secondary legislation and guidance documents, and farmers' detailed information could also be done quite late.

The level of detail requested by the EC services when amending the NSP required enormous work, especially in the context of the justifications for changes to the strategic plan.

### **Adoption of interventions**

Eco-schemes have been well accepted by farmers, especially those encouraging the renunciation of certain plant protection products or the production of catch and undersowing crops. The schemes for non-productive areas and strips have been much less successful than expected. As farmers' reaction to acceptability and participation in the various interventions cannot be programmed exactly, oversubscription compared to initial forecasts has led to considerable administrative work.

In addition, the question arises whether a reduction in unit amounts in case of oversubscription is really appropriate to encourage farmers to participate in schemes beneficial for the environment and climate.

In view of the over-subscription of certain eco-schemes compared to estimates, the lack of budget, the exemplary commitment of farmers and the political will to ensure fair payments to ensure the commitments made by farmers, the Luxembourg authorities opted for parallel financing of certain eco-schemes under the exempt State aid scheme (518 – Aid for the incorporation of manure, 1.02.515 – Aid for setting up catch crops).

A first provisional indication of the results of aid applications received in 2023 is attached under the heading 'Documents' (Annex prov ECOR and MAEfin).

### **National CAP Network**

The national CAP network was set up in 2023. As in the past, the monitoring committee will act as the coordination committee of the network.

The new [www.agriculture.public.lu portal](http://www.agriculture.public.lu/portal) was launched in October 2023.

## **1.2 État d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC par objectif spécifique et transversal**

### **1.2.1 OS1: favoriser des revenus agricoles viables et la résilience du secteur agricole dans l'ensemble de l'Union afin d'améliorer la sécurité alimentaire et la diversité agricole sur le long terme et d'assurer la viabilité économique de la production agricole dans l'Union**

L'ensemble du cadre réglementaire pour la mise en œuvre nationale du plan stratégique (loi agraire et règlements grand-ducaux) n'ayant pas encore été adopté avant le 15.10.2023, aucun paiement n'a pu être effectué entre le 1.1.2023 et le 15.10.2023. Ainsi, aucune indication financière exploitable ne peut être faite au sujet de l'adhésion aux interventions visées.

Pour la réalisation des objectifs spécifiques 1, 2 et 3, les différents régimes sous le volet des **paiements directs** jouent un rôle primordial. Comme ces OS sont liés, la description de leur mise-en-œuvre en 2023 sous OS1 vaut également pour OS 2 et 3. Les informations fournies se limitent à une description qualitative, des informations quantitatives ne pouvant être fournies que pour le RAP 2024. Pourtant, une première indication est annexée à des fins d'illustration et ne peut pas être considérée pour des analyses statistiques détaillées. (sous « Documents » : « Annexe - indications prov ER - MAE-INVEST fin24-02.xlsx»)

Les régimes de paiements directs sont passés de 4 (PDR) à 14 régimes(PSN). Des informations plus détaillées sont disponibles au document annexé et sur <https://agriculture.public.lu/de/beihilfen.html>.

Les éco-régimes ainsi que les aides couplées (AC) "vaches allaitantes" et "cultures fruitières/maraîchères" sont nouveaux alors que l'AC-légumineuses a été reconduite avec un dédoublement de l'enveloppe financière.

L'analyse des données déclaratives de 2023 montre notamment que les éco-régimes ont connu du succès. L'image générale des paiements directs est pourtant mitigée :

Degré d'acceptation	Eco-régime	Explications possibles
Plein succès	ER - Produits phytosanitaires ER - Cultures dérobées et sous-semis ER - Enfouissement rapide de fumier	Régimes faciles à mettre en œuvre Mesures familières et de bonne pratique agricole
Image mitigée	Aides aux jeunes Paiement redistributif AC légumineuses AC vaches allaitante AC fruits et légumes ER – RAK en viticulture ER – Zones de refuge	Régimes en bonne partie déjà connus et peu modifiés
Faible succès	ER – Surfaces non-productives ER – Bandes non-productives ER – RAK en arboriculture	Mise en jachère de terres peu populaire RAK en arboriculture encore peu développé

**L'indemnité compensatoire** allouée aux agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques contribue également à la réalisation des objectifs spécifiques 1, 2 et 3. A part les définitions et conditionnalités ajustées, l'aide a été reconduite du PDR (voir document annexé) avec un uptake qui reflète la continuité.

Il n'y a rien à rapporter sur l'aide sectorielle **apiculture**.

Les **investissements** dans les exploitations agricoles (INVEST 73-74) et les demandes d'installation des jeunes agriculteurs sont régis par la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales et le règlement grand-ducal du 16 novembre 2023 y découlant. La procédure de sélection des projets susceptibles de bénéficier du régime d'aides est définie dans le règlement grand-ducal visé.

Les projets d'investissements retenus après la 1ère procédure de sélection peuvent être répartis en trois catégories :

1. pour des biens immeubles dépassant 300.000 euros (aide cofinancée)
2. pour des biens immeubles ne dépassant pas 300.000 euros (aide d'Etat)
3. pour des biens meubles (aide d'Etat).

Une enveloppe distincte est fixée pour les 3s catégories d'investissements. Lorsque l'enveloppe disponible pour une sélection déterminée est insuffisante pour toutes les demandes d'aide remplissant les conditions requises, les projets les mieux classés sont retenus. Les dates de clôture pour le dépôt des demandes étant en février, mai, août et novembre, la date de la publication du règlement grand-ducal n'a que permis une sélection en novembre qui est en cours de traitement.

#### **Translated text (EN):**

As the entire regulatory framework for the national implementation of the Strategic Plan (Agrarian Law and Grand-Ducal Regulations) was not yet adopted before 15.10.2023, no payments could be made between 1.1.2023 and 15.10.2023. Thus, no useful financial indication can be given regarding adherence to the interventions in question.

For the achievement of specific objectives 1, 2 and 3, the different schemes under the **direct payments** component play a key role. As these AOS are linked, the description of their implementation in 2023 under OS1 is also valid for OS 2 and 3. The information provided is limited to a qualitative description, quantitative information can only be provided for RAP 2024. However, a first indication is attached for

illustrative purposes and cannot be considered for detailed statistical analyses. (under “Documents”: “Annex – indications prov ER – MAE-INVEST fin24-02.xlsx”)

Direct payment schemes increased from 4 (RDPs) to 14 schemes (NSP). More detailed information can be found in the attached document and at <https://agriculture.public.lu/de/beihilfen.html>.

The eco-schemes as well as the coupled aid (CA) for suckler cows and fruit crops/market gardens are new, while AC-legumes have been renewed with a doubling of the financial envelope.

Analysis of the 2023 reporting data shows in particular that eco-schemes have been successful. However, the overall picture of direct payments is mixed:

Degré d'acceptation	Eco-régime	Explications possibles
Plein succès	ER - Produits phytosanitaires ER - Cultures dérobées et sous-semis ER - Enfouissement rapide de fumier	Régimes faciles à mettre en œuvre Mesures familières et de bonne pratique agricole
Image mitigée	Aides aux jeunes Paiement redistributif AC légumineuses AC vaches allaitante AC fruits et légumes ER – RAK en viticulture ER – Zones de refuge	Régimes en bonne partie déjà connus et peu modifiés
Faible succès	ER – Surfaces non-productives ER – Bandes non-productives ER – RAK en arboriculture	Mise en jachère de terres peu populaire RAK en arboriculture encore peu développé

The **compensatory allowance** for farmers in areas facing natural or other specific constraints also contributes to the achievement of specific objectives 1, 2 and 3. Apart from the adjusted definitions and conditionalities, the aid was renewed from the RDP (see attached document) with an uptake that reflects continuity.

There is nothing to report on aid in the **apiculture sector**.

**Investments** in agricultural holdings (INVEST 73-74) and applications to set up young farmers are governed by the Law of 2 August 2023 on support for the sustainable development of rural areas and the resulting Grand-Ducal Regulation of 16 November 2023. The procedure for selecting projects eligible for aid is laid down in the Grand-Ducal Regulation.

Investment projects selected after the 1st selection procedure can be divided into three categories:

1. for immovable property exceeding EUR 300,000 (co-financed aid)
2. for immovable property not exceeding EUR 300,000 (State aid)
3. for movable property (state aid).

A separate envelope is set for the 3s investment categories. Where the allocation available for a given selection is insufficient for all eligible aid applications, the best ranked projects shall be selected. Since the closing dates for the submission of applications are February, May, August and November, the date of publication of the Grand-Ducal Regulation only allowed a selection in November, which is currently being processed.

### **1.2.2 OS2: renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité des exploitations agricoles, à court terme et long terme, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la transition numérique**

L'ensemble du cadre réglementaire pour la mise en œuvre nationale du plan stratégique (loi agraire et règlements grand-ducaux) n'ayant pas encore été adopté avant le 15.10.2023, aucun paiement n'a pu être effectué entre le 1.1.2023 et le 15.10.2023. Ainsi, aucune indication exploitable ne peut être faite au sujet de l'adhésion aux interventions visées sous le présent objectif.

Il n'y a pas donc d'information financière à rapporter sous l'ensemble du chapitre 2 et ses sous-chapitres.

Voir OS1 pour une description des faits marquants de la mise-en-oeuvre en 2023.

#### **Translated text (EN):**

As the entire regulatory framework for the national implementation of the Strategic Plan (Agrarian Law and Grand-Ducal Regulations) was not yet adopted before 15.10.2023, no payments could be made between 1.1.2023 and 15.10.2023. Thus, there can be no useful indication of adherence to the interventions referred to in this objective.

There is therefore no financial reporting to be reported throughout Chapter 2 and its sub-chapters.

See PO1 for a description of the highlights of the implementation in 2023.

### **1.2.3 OS3: améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur**

L'ensemble du cadre réglementaire pour la mise en œuvre nationale du plan stratégique (loi agraire et règlements grand-ducaux) n'ayant pas encore été adopté avant le 15.10.2023, aucun paiement n'a pu être effectué entre le 1.1.2023 et le 15.10.2023. Ainsi, aucune indication exploitable ne peut être faite au sujet de l'adhésion aux interventions visées sous le présent objectif.

Il n'y a pas donc d'information financière à rapporter sous l'ensemble du chapitre 2 et ses sous-chapitres.

Voir OS1 pour une description des faits marquants de la mise-en-oeuvre en 2023.

#### **Translated text (EN):**

As the entire regulatory framework for the national implementation of the Strategic Plan (Agrarian Law and Grand-Ducal Regulations) was not yet adopted before 15.10.2023, no payments could be made between 1.1.2023 and 15.10.2023. Thus, there can be no useful indication of adherence to the interventions referred to in this objective.

There is therefore no financial reporting to be reported throughout Chapter 2 and its sub-chapters.

See PO1 for a description of the highlights of the implementation in 2023.

### **1.2.4 OS4: contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la séquestration du carbone, ainsi que promouvoir l'énergie durable**

L'ensemble du cadre réglementaire pour la mise en œuvre nationale du plan stratégique (loi agraire et règlements grand-ducaux) n'ayant pas encore été adopté avant le 15.10.2023, aucun paiement n'a pu être effectué entre le 1.1.2023 et le 15.10.2023. Ainsi, aucune indication exploitable ne peut être faite au sujet de l'adhésion aux interventions visées sous le présent objectif.

Il n'y a pas donc d'information financière à rapporter sous l'ensemble du chapitre 2 et ses sous-chapitres.

Comme ces OS visant l'environnement sont liés entre eux, la description de leur mise-en-œuvre en 2023 sous OS4 vaut également pour les OS 5 et 6. Les informations fournies se limitent à une description qualitative, des informations quantitatives ne pouvant être fournies que pour le RAP 2024. Pourtant, une

première indication est annexée à des fins d'illustration et ne peut pas être considérée pour des analyses statistiques détaillées. (sous « Documents » : « Annexe - indications prov ER - MAE-INVEST fin24-02.xlsx»)

Le tableau sous OS1 peut également être consulté pour une appréciation du succès de certaines interventions.

Les interventions **MAEC** sont regroupées en:

a. aides pour des engagements en faveur de pratiques agricoles et de méthodes de production et d'élevage compatibles avec les exigences de l'agriculture biologique, de la protection et de l'amélioration de l'environnement et des ressources naturelles, du paysage, des sols et de la diversité génétique ;

b. prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement

c. interventions favorisant:

- la conversion et le maintien de l'agriculture biologique ;
- l'injection de lisier et le compostage du fumier ;
- la réduction de la fertilisation azotée ;
- la mise à l'herbe de bovins ;
- le maintien d'une faible charge de bétail ;
- la rotation et la diversification des cultures arables ;
- le travail du sol réduit ;
- la réduction de la charge de bétail bovin ;
- la transformation des terres arables en prairies permanentes ;
- la conservation du matériel génétique et la promotion des races menacées.

Alors que beaucoup de mesures du PDR ont été continuées dans le PSN, il y a eu une promotion renforcée d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement. Dans ce cadre, de nouvelles mesures ont été introduites, comme le maintien d'une faible charge de bétail et la réduction de la charge de bétail bovin.

La **prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement** vise une large participation du secteur agricole pour la mise en place d'éléments structurants du paysage, l'adoption des meilleures pratiques agricoles et la promotion d'une agriculture extensive.

L'aide a largement été maintenue comme au PDR avec quelques améliorations (formation, densité de bétail réduite) et les nouvelles conditions suivantes:

- limite de 100 kg N/ha pour les reliquats d'azote doit être respectée après la récolte du maïs.
- traînage des prairies permanentes est interdit entre le 15 avril et le 1er juillet dans les zones Natura 2000.

Pour le secteur viticole, les conditions du PDR restent en place, seuls les montants de l'aide de base ont été ajustés.

Les conditions applicables sous le PDR restent applicables pour le PSN (tout en appliquant la définition pour l'agriculteur actif et les règles de la conditionnalité) pour l'aide d'Etat pour les **zones de protection des eaux** (directive 2000/60/CE) et l'indemnité **compensatoire** dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques qui couvrent l'intégralité du territoire national.

**Translated text (EN):**

As the entire regulatory framework for the national implementation of the Strategic Plan (Agrarian Law and Grand-Ducal Regulations) was not yet adopted before 15.10.2023, no payments could be made between 1.1.2023 and 15.10.2023. Thus, there can be no useful indication of adherence to the interventions referred to in this objective.

There is therefore no financial reporting to be reported throughout Chapter 2 and its sub-chapters.

As these environmental AOS are interlinked, the description of their implementation in 2023 under SO4 also applies to PO5 and PO6. The information provided is limited to a qualitative description, quantitative information can only be provided for RAP 2024. However, a first indication is attached for illustrative purposes and cannot be considered for detailed statistical analyses. (under "Documents": "Annex – indications prov ER – MAE-INVEST fin24-02.xlsx")

The table under OS1 can also be consulted for an assessment of the success of certain interventions.

The **AECM** interventions are grouped into:

A. Aid for commitments for agricultural practices, production and livestock farming methods compatible with the requirements of organic farming, the protection and improvement of the environment and natural resources, landscape, soil and genetic diversity;

B. premium for sustainable and environmentally-friendly agriculture

C. interventions promoting:

— Conversion and maintenance of organic farming;

— Manure injection and composting of manure;

— Reduction of nitrogen fertilisation;

— The grass of bovine animals;

— Maintaining a low stock of livestock;

— Rotation and diversification of arable crops;

— Reduced tillage;

— Reduction of the burden of cattle;

— Conversion of arable land into permanent grassland;

— The conservation of genetic material and the promotion of endangered breeds.

While many RDP measures have been continued in the NSP, there has been a stronger promotion of a more environmentally-friendly agriculture. In this context, new measures have been introduced, such as maintaining a low livestock load and reducing the burden of cattle.

**The premium for sustainable and environmentally-friendly agriculture aims at** a broad involvement of the agricultural sector in establishing structural elements of the landscape, adopting best agricultural practices and promoting extensive farming.

Support was largely maintained as in the RDP with some improvements (training, reduced livestock density) and the following new conditions:

- Limit of 100 kg N/ha for remaining nitrogen must be respected after the maize harvest.
- Towed permanent grassland shall be prohibited between 15 April and 1 July in Natura 2000 areas.

For the wine sector, the RDP conditions remain in place, only the basic aid amounts have been adjusted.

The conditions applicable under the RDP remain applicable for the NSP (while applying the definition for active farmer and the cross-compliance rules) for State aid for **water protection areas** (Directive 2000/60/EC) and the **compensatory** allowance in areas facing natural or other specific constraints covering the entire national territory.

### **1.2.5 OS5: favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air, notamment en diminuant la dépendance à l'égard des produits chimiques**

L'ensemble du cadre réglementaire pour la mise en œuvre nationale du plan stratégique (loi agricole et règlements grand-ducaux) n'ayant pas encore été adopté avant le 15.10.2023, aucun paiement n'a pu être effectué entre le 1.1.2023 et le 15.10.2023. Ainsi, aucune indication exploitable ne peut être faite au sujet de l'adhésion aux interventions visées sous le présent objectif.

Il n'y a pas donc d'information financière à rapporter sous l'ensemble du chapitre 2 et ses sous-chapitres.

Voir OS4 pour une description des faits marquants de la mise-en-oeuvre en 2023.

#### **Translated text (EN):**

As the entire regulatory framework for the national implementation of the Strategic Plan (Agrarian Law and Grand-Ducal Regulations) was not yet adopted before 15.10.2023, no payments could be made between 1.1.2023 and 15.10.2023. Thus, there can be no useful indication of adherence to the interventions referred to in this objective.

There is therefore no financial reporting to be reported throughout Chapter 2 and its sub-chapters.

See PO4 for a description of the highlights of the implementation in 2023.

### **1.2.6 OS6: contribuer à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et à l'inverser, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages**

L'ensemble du cadre réglementaire pour la mise en œuvre nationale du plan stratégique (loi agricole et règlements grand-ducaux) n'ayant pas encore été adopté avant le 15.10.2023, aucun paiement n'a pu être effectué entre le 1.1.2023 et le 15.10.2023. Ainsi, aucune indication exploitable ne peut être faite au sujet de l'adhésion aux interventions visées sous le présent objectif.

Il n'y a pas donc d'information financière à rapporter sous l'ensemble du chapitre 2 et ses sous-chapitres.

Voir OS4 pour une description des faits marquants de la mise-en-oeuvre en 2023.

#### **Translated text (EN):**

As the entire regulatory framework for the national implementation of the Strategic Plan (Agrarian Law and Grand-Ducal Regulations) was not yet adopted before 15.10.2023, no payments could be made between 1.1.2023 and 15.10.2023. Thus, there can be no useful indication of adherence to the interventions referred to in this objective.

There is therefore no financial reporting to be reported throughout Chapter 2 and its sub-chapters.

See PO4 for a description of the highlights of the implementation in 2023.

### **1.2.7 OS7: attirer et soutenir les jeunes agriculteurs et les nouveaux agriculteurs et faciliter le développement durable des entreprises dans les zones rurales**

L'ensemble du cadre réglementaire pour la mise en œuvre nationale du plan stratégique (loi agraire et règlements grand-ducaux) n'ayant pas encore été adopté avant le 15.10.2023, aucun paiement n'a pu être effectué entre le 1.1.2023 et le 15.10.2023. Ainsi, aucune indication exploitable ne peut être faite au sujet de l'adhésion aux interventions visées sous le présent objectif.

Il n'y a pas donc d'information financière à rapporter sous l'ensemble du chapitre 2 et ses sous-chapitres.

Les moyens mis à disposition pour le support des jeunes agriculteurs sont multiples et sont couverts par les interventions des piliers I et II : CIS YF (30), INSTAL (75) et INVEST (73-74).

Des informations quantitatives ne pouvant être fournies que pour le RAP 2024, pourtant, une première indication est annexée à des fins d'illustration et ne peut pas être considérée pour des analyses statistiques détaillées. (sous « Documents » : « Annexe - indications prov ER - MAE-INVEST fin24-02.xlsx » , feuille INVEST 2023 provisoire).

Des informations supplémentaires quant aux demandes d'aides aux investissements dans les exploitations agricoles et aux demandes d'installation des jeunes agriculteurs ainsi qu'à l'aide au renouvellement des générations - aide en faveur des jeunes (pilierI) peuvent être consultées sous OS1.

#### **Translated text (EN):**

As the entire regulatory framework for the national implementation of the Strategic Plan (Agrarian Law and Grand-Ducal Regulations) was not yet adopted before 15.10.2023, no payments could be made between 1.1.2023 and 15.10.2023. Thus, there can be no useful indication of adherence to the interventions referred to in this objective.

There is therefore no financial reporting to be reported throughout Chapter 2 and its sub-chapters.

The means available to support young farmers are manifold and are covered by Pillar I and Pillar II interventions: CIS YF (30), INSTAL (75) and INVEST (73-74).

Since quantitative information can only be provided for RAP 2024, a first indication is attached for illustrative purposes and cannot be considered for detailed statistical analyses. (under “Documents”: ‘Annex – indications prov ER – MAE-INVEST fin24-02.xlsx’, sheet INVEST 2023 provisional).

Additional information on applications for aid for investments in agricultural holdings and applications for setting up of young farmers and aid for generational renewal – aid for young people (pilierI) can be found under OS1.

### **1.2.8 OS8: promouvoir l'emploi, la croissance, l'égalité des sexes, y compris la participation des femmes à l'agriculture, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie circulaire et la sylviculture durable**

L'ensemble du cadre réglementaire pour la mise en œuvre nationale du plan stratégique (loi agraire et règlements grand-ducaux) n'ayant pas encore été adopté avant le 15.10.2023, aucun paiement n'a pu être

effectué entre le 1.1.2023 et le 15.10.2023. Ainsi, aucune indication exploitable ne peut être faite au sujet de l'adhésion aux interventions visées sous le présent objectif.

Il n'y a pas donc d'information financière à rapporter sous l'ensemble du chapitre 2 et ses sous-chapitres.

L'OS qui se réfère au volet social du PSN est mis en œuvre par des interventions visant les jeunes agriculteurs (CIS YF (30) et INSTAL (75)) ainsi que le développement local avec les groupes d'action locale LEADER (GAL).

Pour le volet du **soutien des jeunes**, des informations quantitatives ne peuvent être fournies que pour le RAP 2024. Pourtant, une première indication est annexée à des fins d'illustration et ne peut pas être considérée pour des analyses statistiques détaillées. (sous « Documents » : « Annexe - indications prov ER - MAE-INVEST fin24-02.xlsx »).

Des informations supplémentaires quant aux demandes d'installation des jeunes agriculteurs ainsi qu'à l'aide au renouvellement des générations - aide en faveur des jeunes (pilier I) peuvent être consultées sous OS1.

Le **développement local** est promu par la création de groupes d'action locale LEADER (GAL) qui sélectionnent les projets innovants LEADER.

#### Sélection des nouvelles régions LEADER

En janvier 2023, un comité comprenant des représentants des ministères concernés par les thèmes et objectifs de LEADER a évalué sur base d'un catalogue de critères de sélection les dossiers de candidature LEADER 2023-2029 de cinq régions rurales. Un expert externe a assisté le comité dans ce travail d'évaluation.

Ensuite, les cinq stratégies de développement local sélectionnées pour la période de programmation LEADER 2023-2029 ont été approuvées par le ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural. Elles couvrent 74,1% de la population rurale (R.38).

#### **Translated text (EN):**

As the entire regulatory framework for the national implementation of the Strategic Plan (Agrarian Law and Grand-Ducal Regulations) was not yet adopted before 15.10.2023, no payments could be made between 1.1.2023 and 15.10.2023. Thus, there can be no useful indication of adherence to the interventions referred to in this objective.

There is therefore no financial reporting to be reported throughout Chapter 2 and its sub-chapters.

The AOS referring to the social strand of the NSP is implemented through interventions targeting young farmers (CIS YF (30) and INSTAL (75)) and local development with LEADER Local Action Groups (LAGs).

For the **youth support** component, quantitative information can only be provided for RAP 2024. However, a first indication is attached for illustrative purposes and cannot be considered for detailed statistical analyses. (under “Documents”: “Annex – indications prov ER – MAE-INVEST fin24-02.xlsx”).

More information on applications for setting up young farmers and aid for generational renewal – aid for young people (pilier I) can be found under OS1.

**Local development** is promoted through the creation of LEADER Local Action Groups (LAGs) that select LEADER innovative projects.

#### Selection of the new LEADER regions

In January 2023, a committee comprising representatives of the ministries concerned with LEADER themes and objectives evaluated the LEADER 2023-2029 applications from five rural regions on the basis of a catalogue of selection criteria. An external expert assisted the Committee in this evaluation work.

Subsequently, the five local development strategies selected for the LEADER 2023-2029 programming period were approved by the Minister for Agriculture, Viticulture and Rural Development. They cover 74.1 % of the rural population (R.38).

### **1.2.9 OS9: améliorer la réponse de l'agriculture de l'Union aux exigences de la société en matière d'alimentation et de santé, y compris des aliments de grande qualité, sûrs et nutritifs produits de manière durable, pour réduire le gaspillage alimentaire, ainsi qu'améliorer le bien-être animal et lutter contre les résistances aux antimicrobiens**

L'ensemble du cadre réglementaire pour la mise en œuvre nationale du plan stratégique (loi agraire et règlements grand-ducaux) n'ayant pas encore été adopté avant le 15.10.2023, aucun paiement n'a pu être effectué entre le 1.1.2023 et le 15.10.2023. Ainsi, aucune indication exploitable ne peut être faite au sujet de l'adhésion aux interventions visées sous le présent objectif.

Il n'y a pas donc d'information financière à rapporter sous l'ensemble du chapitre 2 et ses sous-chapitres.

L'OS qui se réfère à l'alimentation est mis en œuvre par des interventions visant le bien-être animal et l'élevage (ENVCLIM (70) soutenu par des aides aux investissements en faveur de l'environnement (INVEST (73-74)).

Des informations quantitatives ne pouvant être fournies que pour le RAP 2024, une première indication est pourtant annexée à des fins d'illustration et ne peut pas être considérée pour des analyses statistiques détaillées. (sous « Documents » : « Annexe - indications prov ER - MAE-INVEST fin24-02.xlsx »).

Des informations supplémentaires peuvent être consultées sous OS1 et OS4.

A noter qu'en raison des multiples crises, le secteur primaire a peu opté pour la conversion vers l'agriculture biologique en 2023. Le Ministère a soutenu des campagnes de promotion pour encourager le découlement de produits bio. Une vue d'ensemble sur les activités entamées sous le plan d'action national est consultable sur [www.bio2025.lu](http://www.bio2025.lu).

#### **Translated text (EN):**

As the entire regulatory framework for the national implementation of the Strategic Plan (Agrarian Law and Grand-Ducal Regulations) was not yet adopted before 15.10.2023, no payments could be made between 1.1.2023 and 15.10.2023. Thus, there can be no useful indication of adherence to the interventions referred to in this objective.

There is therefore no financial reporting to be reported throughout Chapter 2 and its sub-chapters.

The AOS referring to food is implemented through animal welfare and livestock farming interventions (ENVCLIM (70) supported by environmental investment aid (INVEST (73-74)).

Since quantitative information can only be provided for RAP 2024, an initial indication is attached for illustrative purposes and cannot be considered for detailed statistical analyses. (under "Documents": "Annex – indications prov ER – MAE-INVEST fin24-02.xlsx").

Further information can be found under OS1 and OS4.

It should be noted that, due to the multiple crises, the primary sector did not opt for conversion to organic farming in 2023. The Ministry has supported promotion campaigns to encourage the decoupling of organic products. An overview of the activities started under the National Action Plan can be found at [www.bio2025.lu](http://www.bio2025.lu).

### **1.2.10 Objectif transversal: moderniser l'agriculture et les zones rurales en stimulant et en partageant les connaissances, l'innovation et la transition numérique dans l'agriculture et dans les zones rurales, et en encourageant leur utilisation par les agriculteurs, grâce à un meilleur accès à la recherche, à l'innovation, à l'échange de connaissances et à la formation**

Il n'y a pas d'intervention co-financée sous l'objectif transversal et seuls des moyens nationaux sont utilisés pour répondre aux besoins identifiés dans le plan stratégique pour l'objectif transversal :

- Création d'un pôle de compétence ( « knowledge hub » ) : Créer une interface entre chercheurs, conseillers agricoles et agriculteurs et contribuer à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des conseils (P1)

Réalisation en 2023:

Premières réflexions qui seront analysées et développées davantage en 2024.

- Renforcer le système AKIS et la digitalisation en agriculture (P1)

Réalisation en 2023 : deux axes de travail mise en place :

Mise en place d'un comité réunissant régulièrement le ministère de l'agriculture et les organisations agricoles pour identifier les opportunités et définir les priorités en matière de digitalisation

Création d'une interface « eFaST » pour fournir aux agriculteurs et organismes consultatifs des données agricoles, environnementales et de gestion durable des cultures de manière simple, ouverte et standardisée.

- Développer l'agriculture intelligente et de précision : Utilisation de nouveaux outils et technologies pour développer de nouveaux marchés (P2)

Réalisation en 2023:

Accord de coopération avec Luxinnovation , agence de l'innovation, en été 2023 pour développer davantage la filière agroalimentaire et premières démarches pour développer une stratégie nationale en agroalimentaire.

- Développer AKIS et la participation dans le EIP-AGRI : Développer l'échange de connaissances entre agriculteurs, le réseautage international, le suivi scientifique et le monitoring (P3)

Réalisation en 2023:

Analyse de la situation existante de l'AKIS au Luxembourg en vue de développer une stratégie nationale AKIS

Préparation d'un appel conjoint avec la Wallonie sur des groupes opérationnels dans le cadre de l'intervention cofinancées EIP de la Wallonie.

- Adapter la formation et le conseil agricole (P1)

o Intégrer les questions environnementales, climatiques, sociales et économiques pour assurer un développement durable du secteur agro-alimentaire

o Incorporer les nouvelles évolutions et tendances (économie circulaire)

o Développer la formation et le conseil spécialisés ou hors standard (agriculture biologique, maraîchage, productions alternatives, etc.).

o Inclure les aspects de bien-être animal (alimentation, durabilité, soin des animaux...).

Réalisations en 2023:

Préparation entamée.

**Translated text (EN):**

There is no co-financed intervention under the cross-cutting objective and only national resources are used to meet the needs identified in the strategic plan for the cross-cutting objective:

- Creation of a knowledge hub: Create an interface between researchers, farm advisors and farmers and contribute to improving the quality and effectiveness of advice (P1)

Implementation in 2023:

Initial reflections to be analysed and further developed in 2024.

- Strengthening AKIS and digitalisation in agriculture (P1)

Implementation in 2023: two work streams put in place:

Establishment of a committee bringing together the Ministry of Agriculture and agricultural organisations on a regular basis to identify opportunities and priorities for digitalisation

Creation of an eFaST interface to provide farmers and advisory bodies with agricultural, environmental and sustainable crop management data in a simple, open and standardised way.

- Developing smart and precision farming: Use of new tools and technologies to develop new markets (P2)

Implementation in 2023:

Cooperation agreement with Luxinnovation, the innovation agency, in summer 2023 to further develop the agri-food chain and first steps to develop a national agri-food strategy.

- Develop AKIS and participation in EIP-AGRI: Developing knowledge exchange between farmers, international networking, scientific monitoring and monitoring (P3)

Implementation in 2023:

Analysis of the existing situation of AKIS in Luxembourg with a view to developing an AKIS national strategy

Preparation of a joint call with Wallonia on operational groups as part of Wallonia's EIP co-financed intervention.

- Adapt farm training and advice (P1)

o Integrating environmental, climate, social and economic issues to ensure the sustainable development of the agri-food sector

o Increasing new developments and trends (circular economy)

o Developing specialised or non-standard training and advice (organic farming, market gardening, alternative production, etc.).

o Include animal welfare aspects (food, sustainability, care of animals, etc.).

The following outputs were produced in 2023:

Preparation started.

### **1.3 Aspects horizontaux de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC**

#### **Contrôles administratifs**

L'implémentation du PSN a confronté les autorités luxembourgeoises à plusieurs défis.

Dans l'ambition de desservir au mieux les différents objectifs stratégiques, le Luxembourg a conçu une série de nouveaux régimes, dont des éco-régimes et des mesures agroenvironnementales et climatiques.

Ceci a conduit à une surcharge de travail considérable et à un remaniement profond des applications informatiques et de la structure organisationnelle en place (p.ex révision des procédures internes, checklists et formation des différents agents impliqués). Vu la multitude des mesures, les systèmes informatiques ont dû être complétés par une gestion exhaustive d'incompatibilités entre mesures et des différents engagements.

Le remaniement profond des régimes d'aides a nécessité des efforts notables pour bien informer les agriculteurs. Or, comme nombre d'agriculteurs et de conseillers étaient dépassés par les nouvelles règles, l'administration a dû contacter presque un tiers des déclarants pour des clarifications supplémentaires. Le traitement des retours volumineux s'étant ajouté aux tâches des contrôles administratifs, les instructeurs se retrouvaient à bout de leurs capacités.

La tâche d'implémentation d'une réforme étant d'autant plus lourde pour un petit Etat membre avec ses ressources limitées, arriver à une vitesse de croisière gérable reste un vrai défi. Les autorités luxembourgeoises sont pourtant confiantes que les paiements auront lieu selon les règles fixées au PSN et que les problèmes seront bientôt résolus.

#### **Contrôles sur place**

L'Unité de contrôle (Unico) a revu toutes ses documentations et supports en vue d'une adaptation à la réglementation en vigueur pour l'implémentation du PSN. Ce processus a commencé en 2022 et a inclus tous les agents contrôleurs du service. Lors d'une formation pour les agents de l'Unico, des formateurs pluridisciplinaires ont présenté les nouveaux régimes d'aide et les nouvelles méthodes et le perfectionnement des méthodes existantes ont été discutés en détail.

Malgré l'engagement et le dévouement des agents, cette bonne préparation n'a pas pu éviter toutes les difficultés rencontrées lors des contrôles sur le terrain. Le nombre important de régimes d'aides exige en effet une préparation méticuleuse du dossier de contrôle avant la visite du terrain afin d'éviter plusieurs retours et de pertes de temps. Le contrôle d'une condition de la conditionnalité élargie a posé un défi particulier pour les agents contrôleurs. Initialement, uniquement les classes d'érosion des différentes parcelles soumises au contrôle étaient connues sans renseignement sur l'endroit exact. Afin d'éviter une recherche du bon emplacement sur l'entièreté de la parcelle, une réunion entre le service pédologique et l'Unico a permis le partage du shapefile contenant les bandes ce qui a amélioré la compréhension de la situation sur le terrain et ainsi la détection des bandes exigées.

Les défis et difficultés rencontrées vont permettre une amélioration continue des contrôles et le bilan de la première année de contrôle est majoritairement positif, le point faible étant le nombre de dossiers dont le délai n'a pas été dans le créneau prévu. En vue des contrôles AMS qui vont s'ajouter aux contrôles classiques, une réduction de la taille d'échantillon est l'unique moyen à réduire les délais et à garantir les contrôles AMS.

#### **Règles de gestion et de contrôle**

Le Luxembourg a repris dans son PSN la plupart des règles jadis fixées par la réglementation communautaire afin de garantir une continuité dans la gestion et le contrôle des mesures.

### **AMS et AMS OA**

Les problèmes rencontrés pour la mise en œuvre de l'AMS sont :

- Implémentation d'une nouvelle technologie
- Montée en compétence des gestionnaires
- Retards dans la mise à dispositions les lignes directrices de la Commission
- Charge de travail démesurée en relation avec les tests de qualité (QA).

Voir note jointe pour davantage de détails (. Document annexé - 1.3- AMS)

### **Translated text (EN):**

#### **Administrative controls**

The implementation of the NSP has faced a number of challenges for the Luxembourg authorities.

In order to best serve the various policy objectives, Luxembourg has designed a series of new schemes, including eco-schemes and agri-environment-climate measures.

This has led to a considerable workload and a major overhaul of the IT applications and organisational structure in place (e.g. revision of internal procedures, checklists and training of the various staff involved). Given the multitude of measures, IT systems had to be complemented by a comprehensive management of incompatibilities between measures and different commitments.

The major overhaul of aid schemes required significant efforts to inform farmers. However, as many farmers and advisors were exceeded by the new rules, the administration had to contact almost one third of the registrants for further clarification. As the handling of large returns was added to the tasks of administrative checks, the instructors were able to complete their capacity.

As the task of implementing a reform is all the more burdensome for a small Member State with its limited resources, achieving a manageable cruising speed remains a real challenge. However, the Luxembourg authorities are confident that payments will be made in accordance with the rules laid down in the NSP and that the problems will soon be resolved.

#### **On-the-spot checks**

The Control Unit (Unico) has reviewed all its documentation and materials with a view to adapting to the rules in force for the implementation of the NSP. This process started in 2022 and included all control officers in the service. In a training course for Unico officers, multidisciplinary trainers presented the new aid schemes and the new methods and further development of existing methods were discussed in detail.

Despite the commitment and dedication of staff, this good preparation could not avoid all the difficulties encountered during the on-the-spot checks. The large number of aid schemes requires careful preparation of the control file before the field visit in order to avoid multiple returns and time losses. The control of a condition of extended cross-compliance posed a particular challenge for the inspectors. Initially, only the erosion classes of the different parcels under control were known without information on the exact location. In order to avoid searching for the right location on the entire plot of land, a meeting between the soil department and the Unico enabled the shapefile containing the strips to be shared, thus improving the understanding of the situation on the ground and thus the detection of the required bands.

The challenges and difficulties encountered will lead to a continuous improvement in controls and the results of the first year of control are mostly positive, with the low point being the number of cases for which the deadline was not in the planned slot. With a view to the AMS checks, which will be added to the standard checks, a reduction in the sample size is the only way to reduce delays and ensure AMS checks.

### **Management and control rules**

Luxembourg has included in its NSP most of the rules previously laid down by Community legislation in order to ensure continuity in the management and control of measures.

### **AMS and AMS QA**

The problems encountered in the implementation of the AMS are:

- Implementation of a new technology
- Increase in managerial competence
- Delays in the implementation of the Commission’s guidelines
- Excessive workload in relation to quality tests (QA).

See attached note for more details (. Attached document – 1.3 – AMS)

## **1.4 Dérogation aux normes BCAE en 2023**

Les autorités luxembourgeoises ont fait usage des deux dérogations prévues à l’article 1er du règlement d’exécution (UE) 2022/1317, à savoir :

### **(1) BCAE 7 : Dérogation à l’obligation de rotation des cultures**

Des 1 684 exploitants actifs qui ont demandé des aides soumises à la conditionnalité, 808 ont été soumis à la BCAE7 (les 876 restants étant dispensés sur base des critères repris en annexe du règlement (UE) 2021/2115). L’analyse des données déclaratives de 2023 montre les chiffres suivants :

Exploitants concernés	808	
	Nombre de parcelles	Surface (ha)
Parcelles de terres arables	13 732	34 263,15 ha
Parcelles déclarées en 2022 et 2023 avec le même code culture	2 111	4 579,21 ha
Dont parcelles ayant présenté une culture dérobée entre la culture principale de	182	507,72 ha

2022 et celle de 2023		
Parcelles sans cultures dérobées et déclarées en 2022 et 2023 avec le même code culture	1 929	4 017,49 ha

La situation des parcelles sans cultures dérobées et déclarées en 2022 et 2023 avec le même code culture se présente en détail comme suit :

Exploitants concernés	Nbre de parcelles	Surface (ha)
Maïs - culture pure - ensilage, fourrage	1 190	2 737,56
Blé - hiver, panifiable	140	364,59
Triticale - hiver	95	191,25
Blé - hiver, fourrager	52	123,69
Maïs - culture pure - ensilage, énergie	26	111,84
Jachère - mellifère *	106	86,79
Orge - été, fourragère	42	66,80
Orge - hiver, fourragère	22	61,84
Gazon enroulé *	5	55,42
Jachère - normale *	117	54,97
Seigle - hiver, fourrager	25	46,23
Ensilage pl. entière - autre, énergie - hiver +	7	35,99
Champ pour nourrir le gibier *	42	28,88
Avoine - été	13	23,40
Seigle - hiver, panifiable	3	18,27

Epeautre	7	14,75
Blé - été	6	9,59
Maïs - grains	2	7,41
Orge - été, brassicole	3	5,80
Ensilage pl. entière - autre, fourrage - été +	2	4,54
Blé - dur, été	3	4,54
Ensilage pl. entière - autre, fourrage - hiver +	3	4,14
Ensilage pl. entière - légum. ≥60%/cér., fourrage - été +	1	3,52
Céréales - autres +	1	2,74
Blé - dur, hiver	1	2,42
Tournesol	3	1,32
Colza/navette - hiver	1	1,26
Nonfood - Sorgho du Sudan	1	0,77
Pommes de terre - consommation	7	0,76
Légumineuses à grains - autres +	1	0,22
Céréales - été, mélange +	1	0,12
Betteraves fourragères	1	0,07

Remarques :

Des chiffres, il ressort clairement que les producteurs de maïs ensilage sont ceux qui ont profité le plus de la dérogation à la BCAE7. Par contre, l'envergure en termes de surfaces est limitée (2 737,56 ha de 34 263,15 ha = 8 %).

Les codes cultures marqués \* sont des codes à caractère plutôt pluriannuel et peuvent ainsi ne pas être pris en considération.

Les codes cultures marqués + sont des codes qui regroupent plusieurs cultures possibles et peuvent ainsi ne pas être pris en considération.

## **(2) BCAE 8 : Production de cultures alimentaires sur des surfaces déclarées comme jachère**

Les autorités luxembourgeoises ont prescrit les règles suivantes :

2.1. La liste des cultures éligibles a été limitée aux cultures alimentaires suivantes :

Céréales	Blé panifiable
	Seigle panifiable
	Epeautre panifiable
	Blé dur
	Orge brassicole
	Avoine de consommation
	Sarrasin
	Quinoa
Oléagineux	Colza
	Haricot
	Lupin doux
	Lentille
Autres	
	Pommes de terre de consommation
Légumes	Légumes-racines et légumes-tubercules
	Légumes à feuilles et à tiges
	Choux
	Oignon
	Légumes à fruits

2.2. Le traitement phytosanitaire a dû être réduit au strict nécessaire.

2.3. Au moins 1% de la surface des parcelles a dû être occupé par une bande fleurie d'une largeur d'au moins 3 mètres.

2.4. Les producteurs ont dû se servir d'un code culture spécifique « jachère avec production de denrées alimentaires », sans toutefois déclarer la culture alimentaire implantée.

Des 1 684 exploitants actifs qui ont demandé des aides soumises à la conditionnalité, 861 ont été soumis à la BCAE8 (les 823 restants étant dispensés sur base des critères repris en annexe du règlement (UE) 2021/2115). De ces producteurs, 461 ont déclaré produire des cultures alimentaires sur des terres déclarées en jachère pour une surface globale de 1 175,25ha de 23 739,38ha (= 4,95%).

L'analyse de reconnaissance des cultures par AMS a permis d'identifier sur les parcelles en question les cultures suivantes :

Culture identifiée	Surface (ha)	Rendement escompté (tonnes) avec:
--------------------	--------------	-----------------------------------

		6t/ha pour céréales d'hiver 5t/ha pour céréales d'été 3t/ha pour colza d'hiver
Jachère	866,45	/
Céréales d'hiver	213,67	1.282
Céréales d'été	53,28	266
Colza d'hiver	41,55	125
Culture non reconnue, parcelles trop petites	0,30	/

La dérogation à la BCAE8 a connu un certain succès en ce qui concerne la production de cultures destinées à la production alimentaire sur des terres déclarées en jachères. Bien que la dérogation fût donc une option, une grande partie des agriculteurs ont pourtant laissé une grande partie de leurs terres en jachères à des fins de biodiversité. Il n'est pas à exclure que les possibilités offertes par la dérogation aient été mal comprises ce qui a résulté à ce que la surface réellement utilisée pour la production de denrées alimentaires s'est limitée à 303,80 hectares , ce qui correspond à 1,30 % de la surface en terres arables des producteurs soumis à la BCAE8.

**Translated text (EN):**

The Luxembourg authorities have made use of the two derogations provided for in Article 1 of Implementing Regulation (EU) 2022/1317, namely:

**(1) GAEC 7: Derogation from the crop rotation obligation**

Of the 1 684 active farmers who applied for aid subject to cross-compliance, 808 were submitted to BCAE7 (the remaining 876 were exempted on the basis of the criteria set out in the Annex to Regulation (EU) 2021/2115). The analysis of the 2023 reporting data shows the following figures:

Operators concerned	808	
	Number of parcels	Area (ha)
Parcels of arable land	13 732	34 263.15 ha
Parcels declared in 2022 and 2023 with the same crop code	2 111	4 579.21 ha
Of which parcels with a catch crop	182	507.72 ha

between the main crop of 2022 and 2023		
Parcels without catch crops and declared in 2022 and 2023 with the same crop code	1 929	4 017.49 ha

The situation of parcels without catch crops and declared in 2022 and 2023 with the same crop code is detailed as follows:

Operators concerned	478	
Crops declared	Number of parcels	Area (ha)
Maize – pure cultivation – silage, fodder	1 190	2 737,56
Wheat – winter, panifiable	140	364,59
Triticale – winter	95	191,25
Wheat – winter, fodder	52	123,69
Maize – pure cultivation – silage, energy	26	111,84
Fallow – melliferous *	106	86,79
Barley – summer, fodder	42	66,80
Barley – winter, fodder	22	61,84
Turf coiled *	5	55,42

Fallow – normal *	117	54,97
Rye – winter, fodder	25	46,23
Whole pl. silage – other, energy – winter +	7	35,99
Field for feeding game *	42	28,88
Oats – summer	13	23,40
Rye – winter, panifiable	3	18,27
Epeautre	7	14,75
Wheat – summer	6	9,59
Maize – grains	2	7,41
Barley – summer, brewing	3	5,80
Whole plum silage – other, fodder – summer +	2	4,54
Wheat – durum, summer	3	4,54
Whole plum silage – other, fodder – winter +	3	4,14
Whole pl. silage – legum $\geq$ 60 %/cr., fodder – summer +	1	3,52
Cereals – other +	1	2,74
Wheat – durum, winter	1	2,42
Sunflower	3	1,32
Rape/shuttle rape –	1	1,26

winter		
Nonfood – Sudan Sorgho	1	0,77
Potatoes – consumption	7	0,76
Grain legumes – other +	1	0,22
Cereals – summer, mixture +	1	0,12
Fodder beet	1	0,07

Remarks:

From the figures, it is clear that the silage maize producers have benefited most from the BCAE7 derogation. On the other hand, the size in terms of area is limited (2 737.56 ha of 34 263.15 ha = 8 %).

Crop codes marked \* are codes of a rather multiannual nature and may thus not be taken into account.

The marked + crop codes are codes that group together several possible crops and may thus not be taken into account.

**(2) GAEC 8: Production of food crops on areas declared as fallow**

The Luxembourg authorities have laid down the following rules:

2.1. The list of eligible crops has been limited to the following food crops:

Cereals	Breast wheat
	Panifiable rye
	Panifiable epeother
	Durum wheat
	Malting barley
	Oats for consumption
	Buckwheat
	Quinoa
Oilseeds	Rapeseed
	Bean
	Sweet lupins
	Lens
Other	
	Ware potatoes

Vegetables	Root and tuber vegetables
	Leaf and stem vegetables
	Cabbage
	Onion
	Fruit vegetables

2.2. Plant health treatment had to be reduced to what is strictly necessary.

2.3. At least 1 % of the parcel area had to be occupied by a flower strip with a width of at least 3 metres.

2.4. Producers had to use a specific crop code ‘fallow with food production’, without, however, declaring the established food crop.

Of the 1 684 active farmers who applied for aid subject to cross-compliance, 861 were submitted to BCAE8 (the remaining 823 were exempted on the basis of the criteria set out in the Annex to Regulation (EU) 2021/2115). Of these producers, 461 reported producing food crops on land declared as set-aside for an overall area of 1 175.25 ha of 23 739.38 ha (= 4.95 %).

The analysis of the recognition of crops by AMS made it possible to identify the following crops on the parcels in question:

Identified crop	Area (ha)	Expected yield (tonnes) with:
		6 t/ha for winter cereals 5 t/ha for summer cereals 3 t/ha for winter rapeseed
Fallow	866,45	/
Winter cereals	213,67	1.282
Summer cereals	53,28	266
Winter rape	41,55	125
Crop not recognised, parcels too small	0,30	/

The derogation from BCAE8 has been a success with regard to the production of crops for food production on land declared as fallow. Although the derogation was therefore an option, a large proportion of farmers left a large part of their land lying fallow for biodiversity purposes. It cannot be excluded that the possibilities offered by the derogation have been misunderstood, as a result of which the area actually

used for food production was limited to 303,80 hectares, which corresponds to 1.30 % of the arable land area of producers subject to BCAE8.

## 2.PARTIE QUANTITATIVE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE

### 2.1.Valeurs atteintes des indicateurs de résultat

Indicateur de résultat (1)	Pour l'examen des performances (2)	Annuel / Cumulé (3)	Unité de mesure (4)	Année du jalon 2023 (5)	Année de réalisation 2023 (6)	Temps restant jusqu'à l'année du jalon 2023 (7)
<b>R.4 Établir un lien entre l'aide au revenu et les normes et bonnes pratiques</b>	<b>Non</b>	<b>Annual</b>	%		<b>0,00</b>	
R.4 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Non	Annual	ha		0,00	
R.4 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Non	Annual	ha	122 944,00	122 944,00	
<b>R.6 Redistribution aux petites exploitations agricoles</b>	<b>Oui</b>	<b>Annual</b>	%	<b>0,00</b>		
R.6 Numerator: Paiement différentiel moyen/ha versé aux bénéficiaires dont l'exploitation agricole est d'une taille inférieure à la moyenne	Oui	Annual	EUR/ha	0,00	0,00	
R.6 Denominator: Paiement différentiel moyen/ha versé à tous les bénéficiaires	Oui	Annual	EUR/ha			
<b>R.7 Renforcer le soutien aux exploitations agricoles situées dans les zones qui ont des besoins spécifiques</b>	<b>Oui</b>	<b>Annual</b>	%			
R.7 Numerator: Aide moyenne au revenu/ha pour les bénéficiaires dans les zones qui ont des besoins spécifiques	Oui	Annual	EUR/ha		0,00	
R.7 Denominator: Aide au revenu moyenne/ha versée à tous les bénéficiaires	Oui	Annual	EUR/ha			
<b>R.8 Cibler les exploitations agricoles dans les secteurs spécifiques</b>	<b>Non</b>	<b>Annual</b>	%	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
R.8 Numerator: Nombre de bénéficiaires de l'aide couplée au revenu	Non	Annual	farm	0,00	0,00	
R.8 Denominator: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Annual	farm	1 881,00	1 881,00	
<b>R.9 Modernisation des exploitations agricoles</b>	<b>Oui</b>	<b>Cumulative</b>	%	<b>0,03</b>	<b>0,00</b>	<b>-1,00</b>
Observation sur l'écart par rapport au jalon	Le plan financier initial comprenait des dépenses et cibles pour 2023. À l'époque, il n'était pas tout à fait clair à quoi ressemblerait le financement de l'année 2023. Or, dans les faits, aucune intervention n'est déboursée via le PSN au cours de l'année financière 2023 et, par conséquent, les valeurs cibles du PSN sont nulles pour cette année. Pour l'autorité de gestion, il n'était pas non plus clair qu'il s'agissait d'indiquer des paiements à prévoir pour une année financière. Une confusion entre année financière et année calendaire avait eu lieu. Cette situation a été redressée et approuvée dans la modification approuvée le 6 décembre 2023.					
Comment on deviation from milestone (EN)	The initial financial plan included expenditure and targets for 2023. At the time, it was not entirely clear what the funding for 2023 would look like. However, in practice, no intervention is disbursed via the NSP in the financial year 2023 and therefore the NSP targets are zero for this year. It was also not clear to the managing authority that it was necessary to indicate the payments to be made for a financial year. There had been confusion between financial and calendar years. This situation was rectified and approved in the amendment approved on 6 December 2023.					
R.9 Numerator: Nombre de bénéficiaires recevant un soutien pertinent	Oui	Cumulative	farm	50,00	0,00	
R.9 Denominator: Nombre total d'exploitations agricoles	Oui	Cumulative	farm	1 881,00	1 881,00	
<b>R.14 Stockage de carbone dans les sols et la biomasse</b>	<b>Oui</b>	<b>Annual</b>	%	<b>0,92</b>	<b>0,00</b>	<b>-1,00</b>

Observation sur l'écart par rapport au jalon	Le plan financier initial comprenait des dépenses et cibles pour 2023. À l'époque, il n'était pas tout à fait clair à quoi ressemblerait le financement de l'année 2023. Or, dans les faits, aucune intervention n'est déboursée via le PSN au cours de l'année financière 2023 et, par conséquent, les valeurs cibles du PSN sont nulles pour cette année. Pour l'autorité de gestion, il n'était pas non plus clair qu'il s'agissait d'indiquer des paiements à prévoir pour une année financière. Une confusion entre année financière et année calendaire avait eu lieu. Cette situation a été redressée et approuvée dans la modification approuvée le 6 décembre 2023.					
Comment on deviation from milestone (EN)	The initial financial plan included expenditure and targets for 2023. At the time, it was not entirely clear what the funding for 2023 would look like. However, in practice, no intervention is disbursed via the NSP in the financial year 2023 and therefore the NSP targets are zero for this year. It was also not clear to the managing authority that it was necessary to indicate the payments to be made for a financial year. There had been confusion between financial and calendar years. This situation was rectified and approved in the amendment approved on 6 December 2023.					
R.14 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annual	ha	113 100,00	0,00	
R.14 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha	122 944,00	122 944,00	
<b>R.16 Investissements liés au climat</b>	<b>Non</b>	<b>Cumulative</b>	<b>%</b>	<b>0,01</b>	<b>0,00</b>	<b>-1,00</b>
Observation sur l'écart par rapport au jalon	Le plan financier initial comprenait des dépenses et cibles pour 2023. À l'époque, il n'était pas tout à fait clair à quoi ressemblerait le financement de l'année 2023. Or, dans les faits, aucune intervention n'est déboursée via le PSN au cours de l'année financière 2023 et, par conséquent, les valeurs cibles du PSN sont nulles pour cette année. Pour l'autorité de gestion, il n'était pas non plus clair qu'il s'agissait d'indiquer des paiements à prévoir pour une année financière. Une confusion entre année financière et année calendaire avait eu lieu. Cette situation a été redressée et approuvée dans la modification approuvée le 6 décembre 2023.					
Comment on deviation from milestone (EN)	The initial financial plan included expenditure and targets for 2023. At the time, it was not entirely clear what the funding for 2023 would look like. However, in practice, no intervention is disbursed via the NSP in the financial year 2023 and therefore the NSP targets are zero for this year. It was also not clear to the managing authority that it was necessary to indicate the payments to be made for a financial year. There had been confusion between financial and calendar years. This situation was rectified and approved in the amendment approved on 6 December 2023.					
R.16 Numerator: Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien à l'investissement dans le cadre de la PAC contribuant à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, ainsi qu'à la production d'énergies renouvelables ou de biomatériaux	Non	Cumulative	farm	20,00	0,00	
R.16 Denominator: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Cumulative	farm	1 881,00	1 881,00	
<b>R.19 Amélioration et protection des sols</b>	<b>Oui</b>	<b>Annual</b>	<b>%</b>	<b>0,92</b>	<b>0,00</b>	<b>-1,00</b>
Observation sur l'écart par rapport au jalon	Le plan financier initial comprenait des dépenses et cibles pour 2023. À l'époque, il n'était pas tout à fait clair à quoi ressemblerait le financement de l'année 2023. Or, dans les faits, aucune intervention n'est déboursée via le PSN au cours de l'année financière 2023 et, par conséquent, les valeurs cibles du PSN sont nulles pour cette année. Pour l'autorité de gestion, il n'était pas non plus clair qu'il s'agissait d'indiquer des paiements à prévoir pour une année financière. Une confusion entre année financière et année calendaire avait eu lieu. Cette situation a été redressée et approuvée dans la modification approuvée le 6 décembre 2023.					
Comment on deviation from milestone (EN)	The initial financial plan included expenditure and targets for 2023. At the time, it was not entirely clear what the funding for 2023 would look like. However, in practice, no intervention is disbursed via the NSP in the financial year 2023 and therefore the NSP targets are zero for this year. It was also not clear to the managing authority that it was necessary to indicate the payments to be made for a financial year. There had been confusion between financial and calendar years. This situation was rectified and approved in the amendment approved on 6 December 2023.					
R.19 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annual	ha	113 100,00	0,00	
R.19 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha	122 944,00	122 944,00	
<b>R.20 Amélioration de la qualité de l'air</b>	<b>Oui</b>	<b>Annual</b>	<b>%</b>	<b>0,32</b>	<b>0,00</b>	<b>-1,00</b>
Observation sur l'écart par rapport au jalon	Le plan financier initial comprenait des dépenses et cibles pour 2023. À l'époque, il n'était pas tout à fait clair à quoi ressemblerait le financement de l'année 2023. Or, dans les faits, aucune intervention n'est déboursée via le PSN au cours de l'année financière 2023 et, par conséquent, les valeurs cibles du PSN sont nulles pour cette année. Pour l'autorité de gestion, il n'était pas non plus clair qu'il s'agissait d'indiquer des paiements à prévoir pour une année financière. Une confusion entre année financière et année calendaire avait eu lieu. Cette situation a été redressée et approuvée dans la modification approuvée le 6 décembre 2023.					

Comment on deviation from milestone (EN)	The initial financial plan included expenditure and targets for 2023. At the time, it was not entirely clear what the funding for 2023 would look like. However, in practice, no intervention is disbursed via the NSP in the financial year 2023 and therefore the NSP targets are zero for this year. It was also not clear to the managing authority that it was necessary to indicate the payments to be made for a financial year. There had been confusion between financial and calendar years. This situation was rectified and approved in the amendment approved on 6 December 2023.					
R.20 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annual	ha	39 680,00	0,00	
R.20 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha	122 944,00	122 944,00	
<b>R.21 Protection de la qualité de l'eau</b>	<b>Oui</b>	<b>Annual</b>	<b>%</b>	<b>0,92</b>	<b>0,00</b>	<b>-1,00</b>
Observation sur l'écart par rapport au jalon	Le plan financier initial comprenait des dépenses et cibles pour 2023. À l'époque, il n'était pas tout à fait clair à quoi ressemblerait le financement de l'année 2023. Or, dans les faits, aucune intervention n'est déboursée via le PSN au cours de l'année financière 2023 et, par conséquent, les valeurs cibles du PSN sont nulles pour cette année. Pour l'autorité de gestion, il n'était pas non plus clair qu'il s'agissait d'indiquer des paiements à prévoir pour une année financière. Une confusion entre année financière et année calendaire avait eu lieu. Cette situation a été redressée et approuvée dans la modification approuvée le 6 décembre 2023.					
Comment on deviation from milestone (EN)	The initial financial plan included expenditure and targets for 2023. At the time, it was not entirely clear what the funding for 2023 would look like. However, in practice, no intervention is disbursed via the NSP in the financial year 2023 and therefore the NSP targets are zero for this year. It was also not clear to the managing authority that it was necessary to indicate the payments to be made for a financial year. There had been confusion between financial and calendar years. This situation was rectified and approved in the amendment approved on 6 December 2023.					
R.21 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annual	ha	113 100,00	0,00	
R.21 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha	122 944,00	122 944,00	
<b>R.22 Gestion durable des nutriments</b>	<b>Oui</b>	<b>Annual</b>	<b>%</b>	<b>0,91</b>	<b>0,00</b>	<b>-1,00</b>
Observation sur l'écart par rapport au jalon	Le plan financier initial comprenait des dépenses et cibles pour 2023. À l'époque, il n'était pas tout à fait clair à quoi ressemblerait le financement de l'année 2023. Or, dans les faits, aucune intervention n'est déboursée via le PSN au cours de l'année financière 2023 et, par conséquent, les valeurs cibles du PSN sont nulles pour cette année. Pour l'autorité de gestion, il n'était pas non plus clair qu'il s'agissait d'indiquer des paiements à prévoir pour une année financière. Une confusion entre année financière et année calendaire avait eu lieu. Cette situation a été redressée et approuvée dans la modification approuvée le 6 décembre 2023.					
Comment on deviation from milestone (EN)	The initial financial plan included expenditure and targets for 2023. At the time, it was not entirely clear what the funding for 2023 would look like. However, in practice, no intervention is disbursed via the NSP in the financial year 2023 and therefore the NSP targets are zero for this year. It was also not clear to the managing authority that it was necessary to indicate the payments to be made for a financial year. There had been confusion between financial and calendar years. This situation was rectified and approved in the amendment approved on 6 December 2023.					
R.22 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annual	ha	112 000,00	0,00	
R.22 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha	122 944,00	122 944,00	
<b>R.24 Utilisation durable et limitée des pesticides</b>	<b>Oui</b>	<b>Annual</b>	<b>%</b>	<b>0,08</b>	<b>0,00</b>	<b>-1,00</b>
Observation sur l'écart par rapport au jalon	Le plan financier initial comprenait des dépenses et cibles pour 2023. À l'époque, il n'était pas tout à fait clair à quoi ressemblerait le financement de l'année 2023. Or, dans les faits, aucune intervention n'est déboursée via le PSN au cours de l'année financière 2023 et, par conséquent, les valeurs cibles du PSN sont nulles pour cette année. Pour l'autorité de gestion, il n'était pas non plus clair qu'il s'agissait d'indiquer des paiements à prévoir pour une année financière. Une confusion entre année financière et année calendaire avait eu lieu. Cette situation a été redressée et approuvée dans la modification approuvée le 6 décembre 2023.					
Comment on deviation from milestone (EN)	The initial financial plan included expenditure and targets for 2023. At the time, it was not entirely clear what the funding for 2023 would look like. However, in practice, no intervention is disbursed via the NSP in the financial year 2023 and therefore the NSP targets are zero for this year. It was also not clear to the managing authority that it was necessary to indicate the payments to be made for a financial year. There had been confusion between financial and calendar years. This situation was rectified and approved in the amendment approved on 6 December 2023.					
R.24 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annual	ha	10 310,00	0,00	
R.24 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha	122 944,00	122 944,00	
<b>R.25 Performances environnementales dans le secteur de l'élevage</b>	<b>Non</b>	<b>Annual</b>	<b>%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

Observation sur l'écart par rapport au jalon	Le plan financier initial comprenait des dépenses et cibles pour 2023. À l'époque, il n'était pas tout à fait clair à quoi ressemblerait le financement de l'année 2023. Or, dans les faits, aucune intervention n'est déboursée via le PSN au cours de l'année financière 2023 et, par conséquent, les valeurs cibles du PSN sont nulles pour cette année. Pour l'autorité de gestion, il n'était pas non plus clair qu'il s'agissait d'indiquer des paiements à prévoir pour une année financière. Une confusion entre année financière et année calendaire avait eu lieu. Cette situation a été redressée et approuvée dans la modification approuvée le 6 décembre 2023. La seule mesure contribuant à cet indicateur a en fin de compte été transférée en aide d'Etat. Cet indicateur et la cible y afférente sont donc supprimés du PSN.					
Comment on deviation from milestone (EN)	The initial financial plan included expenditure and targets for 2023. At the time, it was not entirely clear what the funding for 2023 would look like. However, in practice, no intervention is disbursed via the NSP in the financial year 2023 and therefore the NSP targets are zero for this year. It was also not clear to the managing authority that it was necessary to indicate the payments to be made for a financial year. There had been confusion between financial and calendar years. This situation was rectified and approved in the amendment approved on 6 December 2023. The only measure contributing to this indicator was ultimately transferred to state aid. This indicator and the related target are therefore deleted from the NSP.					
R.25 Numerator: Nombre d'unités de gros bétail pour lesquelles un paiement correspondant a été versé	Non	Annual	LU	130,00	0,00	
R.25 Denominator: Nombre total d'unités de gros bétail	Non	Annual	LU	166 885,00	166 885,00	
<b>R.26 Investissements liés aux ressources naturelles</b>	<b>Non</b>	<b>Cumulative</b>	<b>%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Observation sur l'écart par rapport au jalon	Le plan financier initial comprenait des dépenses et cibles pour 2023. À l'époque, il n'était pas tout à fait clair à quoi ressemblerait le financement de l'année 2023. Or, dans les faits, aucune intervention n'est déboursée via le PSN au cours de l'année financière 2023 et, par conséquent, les valeurs cibles du PSN sont nulles pour cette année. Pour l'autorité de gestion, il n'était pas non plus clair qu'il s'agissait d'indiquer des paiements à prévoir pour une année financière. Une confusion entre année financière et année calendaire avait eu lieu. Cette situation a été redressée et approuvée dans la modification approuvée le 6 décembre 2023.					
Comment on deviation from milestone (EN)	The initial financial plan included expenditure and targets for 2023. At the time, it was not entirely clear what the funding for 2023 would look like. However, in practice, no intervention is disbursed via the NSP in the financial year 2023 and therefore the NSP targets are zero for this year. It was also not clear to the managing authority that it was necessary to indicate the payments to be made for a financial year. There had been confusion between financial and calendar years. This situation was rectified and approved in the amendment approved on 6 December 2023.					
R.26 Numerator: Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien pertinent	Non	Cumulative	farm	8,00	0,00	
R.26 Denominator: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Cumulative	farm	1 881,00	1 881,00	
<b>R.27 Performances liées à l'environnement ou au climat grâce à des investissements dans les zones rurales</b>	<b>Non</b>	<b>Cumulative</b>		<b>0,00</b>		
<b>R.29 Développement de l'agriculture biologique</b>	<b>Oui</b>	<b>Annual</b>	<b>%</b>	<b>0,07</b>	<b>0,00</b>	<b>-1,00</b>
Observation sur l'écart par rapport au jalon	Le plan financier initial comprenait des dépenses et cibles pour 2023. À l'époque, il n'était pas tout à fait clair à quoi ressemblerait le financement de l'année 2023. Or, dans les faits, aucune intervention n'est déboursée via le PSN au cours de l'année financière 2023 et, par conséquent, les valeurs cibles du PSN sont nulles pour cette année. Pour l'autorité de gestion, il n'était pas non plus clair qu'il s'agissait d'indiquer des paiements à prévoir pour une année financière. Une confusion entre année financière et année calendaire avait eu lieu. Cette situation a été redressée et approuvée dans la modification approuvée le 6 décembre 2023.					
Comment on deviation from milestone (EN)	The initial financial plan included expenditure and targets for 2023. At the time, it was not entirely clear what the funding for 2023 would look like. However, in practice, no intervention is disbursed via the NSP in the financial year 2023 and therefore the NSP targets are zero for this year. It was also not clear to the managing authority that it was necessary to indicate the payments to be made for a financial year. There had been confusion between financial and calendar years. This situation was rectified and approved in the amendment approved on 6 December 2023.					
R.29 - Maintenance	Oui	Annual	ha	9 210,00	0,00	-1,00
R.29 - Total	Oui	Annual	ha	9 210,00	0,00	-1,00
R.29 - Conversion	Oui	Annual	ha	9 210,00	0,00	-1,00
R.29 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha	122 944,00	122 944,00	
<b>R.31 Préservation des habitats et des espèces</b>	<b>Oui</b>	<b>Annual</b>	<b>%</b>	<b>0,08</b>	<b>0,00</b>	<b>-1,00</b>

Observation sur l'écart par rapport au jalon	Le plan financier initial comprenait des dépenses et cibles pour 2023. À l'époque, il n'était pas tout à fait clair à quoi ressemblerait le financement de l'année 2023. Or, dans les faits, aucune intervention n'est déboursée via le PSN au cours de l'année financière 2023 et, par conséquent, les valeurs cibles du PSN sont nulles pour cette année. Pour l'autorité de gestion, il n'était pas non plus clair qu'il s'agissait d'indiquer des paiements à prévoir pour une année financière. Une confusion entre année financière et année calendaire avait eu lieu. Cette situation a été redressée et approuvée dans la modification approuvée le 6 décembre 2023.					
Comment on deviation from milestone (EN)	The initial financial plan included expenditure and targets for 2023. At the time, it was not entirely clear what the funding for 2023 would look like. However, in practice, no intervention is disbursed via the NSP in the financial year 2023 and therefore the NSP targets are zero for this year. It was also not clear to the managing authority that it was necessary to indicate the payments to be made for a financial year. There had been confusion between financial and calendar years. This situation was rectified and approved in the amendment approved on 6 December 2023.					
R.31 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annual	ha	10 310,00	0,00	
R.31 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha	122 944,00	122 944,00	
<b>R.34 Préservation des particularités topographiques</b>	<b>Oui</b>	<b>Annual</b>	<b>%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Observation sur l'écart par rapport au jalon	Le plan financier initial comprenait des dépenses et cibles pour 2023. À l'époque, il n'était pas tout à fait clair à quoi ressemblerait le financement de l'année 2023. Or, dans les faits, aucune intervention n'est déboursée via le PSN au cours de l'année financière 2023 et, par conséquent, les valeurs cibles du PSN sont nulles pour cette année. Pour l'autorité de gestion, il n'était pas non plus clair qu'il s'agissait d'indiquer des paiements à prévoir pour une année financière. Une confusion entre année financière et année calendaire avait eu lieu. Cette situation a été redressée et approuvée dans la modification approuvée le 6 décembre 2023.					
Comment on deviation from milestone (EN)	The initial financial plan included expenditure and targets for 2023. At the time, it was not entirely clear what the funding for 2023 would look like. However, in practice, no intervention is disbursed via the NSP in the financial year 2023 and therefore the NSP targets are zero for this year. It was also not clear to the managing authority that it was necessary to indicate the payments to be made for a financial year. There had been confusion between financial and calendar years. This situation was rectified and approved in the amendment approved on 6 December 2023.					
R.34 Numerator: Superficie agricole utile (SAU) faisant l'objet d'engagements soutenus en faveur de la gestion des particularités topographiques, y compris les haies vives et les arbres	Oui	Annual	ha	0,00	0,00	
R.34 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha	122 944,00	122 944,00	
<b>R.36 Renouveau générationnel</b>	<b>Oui</b>	<b>Cumulative</b>		<b>15,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1,00</b>
Observation sur l'écart par rapport au jalon	La mise en oeuvre du PSN au niveau national est liée à la publication de la base légale nationale du PSN. La procédure législative pour la transposition du PSN en loi et règlements grand-ducaux a pris du retard. Aucune base légale nationale n'était disponible au cours de l'année financière 2023 afin de pouvoir procéder à une sélection des jeunes agriculteurs éligibles à l'aide à l'installation qui aurait pu aboutir à des paiements au cours de l'année financière 2023.					
Comment on deviation from milestone (EN)	The implementation of the NSP at national level is linked to the publication of the national legal basis of the NSP. The legislative procedure for the transposition of the NSP into Grand-Ducal law and regulations has been delayed. There was no national legal basis available in the financial year 2023 in order to be able to select young farmers eligible for start-up aid, which could have resulted in payments in the 2023 financial year.					
<b>R.37 Croissance et emploi dans les zones rurales</b>	<b>Non</b>	<b>Cumulative</b>		<b>15,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1,00</b>
Observation sur l'écart par rapport au jalon	La mise en oeuvre du PSN au niveau national est liée à la publication de la base légale nationale du PSN. La procédure législative pour la transposition du PSN en loi et règlements grand-ducaux a pris du retard. Aucune base légale nationale n'était disponible au cours de l'année financière 2023 afin de pouvoir procéder à une sélection des jeunes agriculteurs éligibles à l'aide à l'installation qui aurait pu aboutir à des paiements au cours de l'année financière 2023. S'y ajoute qu'au niveau des mesures LEADER, les engagements pris après la sélection des stratégies n'ont pas encore abouti à des paiements contribuant à cet indicateur.					
Comment on deviation from milestone (EN)	The implementation of the NSP at national level is linked to the publication of the national legal basis of the NSP. The legislative procedure for the transposition of the NSP into Grand-Ducal law and regulations has been delayed. There was no national legal basis available in the financial year 2023 in order to be able to select young farmers eligible for start-up aid, which could have resulted in payments in the 2023 financial year. In addition, at the level of LEADER measures, commitments made after the selection of strategies have not yet resulted in payments contributing to this indicator.					
<b>R.38 Couverture LEADER</b>	<b>Non</b>	<b>Cumulative</b>	<b>%</b>	<b>0,72</b>	<b>0,77</b>	<b>0,07</b>

R.38 Numerator: Population rurale couverte par le GAL financé par Leader au cours de la période de programmation	Non	Cumulative	person	183 876,00	196 024,00	
R.38 Denominator: Population rurale totale — pour Leader (R.38)	Non	Cumulative	person	254 105,00	254 105,00	
<b>R.43 Limiter l'utilisation d'antimicrobiens</b>	<b>Oui</b>	<b>Annual</b>	<b>%</b>	<b>0,04</b>	<b>0,00</b>	<b>-1,00</b>
Observation sur l'écart par rapport au jalon	Le plan financier initial comprenait des dépenses et cibles pour 2023. À l'époque, il n'était pas tout à fait clair à quoi ressemblerait le financement de l'année 2023. Or, dans les faits, aucune intervention n'est déboursée via le PSN au cours de l'année financière 2023 et, par conséquent, les valeurs cibles du PSN sont nulles pour cette année. Pour l'autorité de gestion, il n'était pas non plus clair qu'il s'agissait d'indiquer des paiements à prévoir pour une année financière. Une confusion entre année financière et année calendaire avait eu lieu. Cette situation a été redressés et approuvés dans la modification approuvée le 6 décembre 2023.					
Comment on deviation from milestone (EN)	The initial financial plan included expenditure and targets for 2023. At the time, it was not entirely clear what the funding for 2023 would look like. However, in practice, no intervention is disbursed via the NSP in the financial year 2023 and therefore the NSP targets are zero for this year. It was also not clear to the managing authority that it was necessary to indicate the payments to be made for a financial year. There had been confusion between financial and calendar years. This situation was rectified and approved in the amendment approved on 6 December 2023.					
R.43 - Bovine animals	Oui	Annual	LU	6 000,00	0,00	-1,00
R.43 - Other	Oui	Annual	LU	6 000,00	0,00	-1,00
R.43 - Ovine animals	Oui	Annual	LU	6 000,00	0,00	-1,00
R.43 - Pigs	Oui	Annual	LU	6 000,00	0,00	-1,00
R.43 - Poultry	Oui	Annual	LU	6 000,00	0,00	-1,00
R.43 - Total	Oui	Annual	LU	6 000,00	0,00	-1,00
R.43 Denominator: Nombre total d'unités de gros bétail	Oui	Annual	LU	166 885,00	166 885,00	
<b>R.44 Améliorer le bien-être animal</b>	<b>Oui</b>	<b>Annual</b>	<b>%</b>	<b>0,15</b>	<b>0,00</b>	<b>-1,00</b>
Observation sur l'écart par rapport au jalon	Le plan financier initial comprenait des dépenses et cibles pour 2023. À l'époque, il n'était pas tout à fait clair à quoi ressemblerait le financement de l'année 2023. Or, dans les faits, aucune intervention n'est déboursée via le PSN au cours de l'année financière 2023 et, par conséquent, les valeurs cibles du PSN sont nulles pour cette année. Pour l'autorité de gestion, il n'était pas non plus clair qu'il s'agissait d'indiquer des paiements à prévoir pour une année financière. Une confusion entre année financière et année calendaire avait eu lieu. Cette situation a été redressés et approuvés dans la modification approuvée le 6 décembre 2023.					
Comment on deviation from milestone (EN)	The initial financial plan included expenditure and targets for 2023. At the time, it was not entirely clear what the funding for 2023 would look like. However, in practice, no intervention is disbursed via the NSP in the financial year 2023 and therefore the NSP targets are zero for this year. It was also not clear to the managing authority that it was necessary to indicate the payments to be made for a financial year. There had been confusion between financial and calendar years. This situation was rectified and approved in the amendment approved on 6 December 2023.					
R.44 - Bovine animals	Oui	Annual	LU	25 084,00	0,00	-1,00
R.44 - Ovine animals	Oui	Annual	LU	25 084,00	0,00	-1,00
R.44 - Pigs	Oui	Annual	LU	25 084,00	0,00	-1,00
R.44 - Poultry	Oui	Annual	LU	25 084,00	0,00	-1,00
R.44 - Other	Oui	Annual	LU	25 084,00	0,00	-1,00
R.44 - Total	Oui	Annual	LU	25 084,00	0,00	-1,00
R.44 Denominator: Nombre total d'unités de gros bétail	Oui	Annual	LU	166 885,00	166 885,00	

## 2.2.Réalisations effectuées — montants unitaires — financement national complémentaire

### 2.2.1 Interventions sous la forme de paiements directs

BISS (21) - Aide de base au revenu pour un développement durable

1.01.501 - Aide de base au revenu pour un développement durable

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
1.01.501.UA1 Montant unitaire de l'aide de base au revenu	Réalisations effectuées O.4	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	
Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.4	Hectares	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00

CRISS (29) - Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable

1.01.504 - Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
1.01.504.01 Montant unitaire n° 1 de l'aide redistributive complémentaire	Réalisations effectuées O.7	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	
1.01.504.02 Montant unitaire n° 2 de l'aide redistributive complémentaire	Réalisations effectuées O.7	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	
Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.7	Hectares	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00

**CIS-YF (30) - Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs**

**1.01.502 - Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs**

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>1.01.502.01</b> Montant unitaire de l'aide complémentaire au revenu pour jeunes agriculteurs	<b>Réalisations effectuées O.6</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

<b>Total pour l'intervention</b>	<b>Réalisations effectuées O.6</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>0,00</b>
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>

**Eco-scheme (31) - Programmes pour le climat, l'environnement et le bien-être animal**

**1.02.512 - Aide à l'installation de surfaces non productives**

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>1.02.512.01</b> Mesure 512 - Taux à l'hectare n° 1	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>1.02.512.02</b> Mesure 512 - Taux à l'hectare n° 2	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>1.02.512.03</b> Mesure 512 - Taux à l'hectare n° 3	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00

	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

<b>Total pour l'intervention</b>	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>

### 1.02.513 - Aide à l'installation de bandes non productives

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
1.02.513.01 Mesure 513 - taux à l'hectare n° 1	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
1.02.513.02 Mesure 513 - Taux à l'hectare n° 2	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
1.02.513.03 Mesure 513 - Taux à l'hectare n° 3	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
1.02.513.04 Mesure 513 - Taux à l'hectare n° 4	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	

	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>1.02.513.05</b> <b>Mesure 513 - Taux à l'hectare n° 5</b>	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>1.02.513.06</b> <b>Mesure 513 - Taux à l'hectare n° 6</b>	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>1.02.513.07</b> <b>Mesure 513 - Taux à l'hectare n° 7</b>	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

<b>Total pour l'intervention</b>	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>

#### 1.02.514 - Aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
------------------------------	----------	---------------------	-----------------------------

1.02.514.01 Mesure 514 - Taux à l'hectare n° 1 - Option 1a : Cultures non sarclées	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
1.02.514.02 Mesure 514 - Taux à l'hectare n° 2 - Option 1a : Cultures sarclées	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
1.02.514.03 Mesure 514 - Taux à l'hectare n° 3 - Option 1a : Arboriculture et maraîchage	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
1.02.514.04 Mesure 514 - Taux à l'hectare n° 4 - Option 1b : Cultures sarclées	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
1.02.514.05 Mesure 514 - Taux à l'hectare n° 5 -	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	

<b>Option 1c : Céréales d'hiver</b>	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>1.02.514.06</b> <b>Mesure 514 - Taux à l'hectare n° 6 - Options 2 et 3 (cultures non-sarclées) + option 4</b>	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>1.02.514.07</b> <b>Mesure 514 - Taux à l'hectare n° 7 - Option 2 et 3 : Cultures sarclées</b>	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>1.02.514.08</b> <b>Mesure 514 - Taux à l'hectare n° 8 - Option 2 et 3 : Arboriculture et maraîchage</b>	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>1.02.514.09</b> <b>Mesure 514 - Taux à l'hectare n° 9 - Option 5 : Big movers</b>	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00

	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

<b>Total pour l'intervention</b>	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>

### 1.02.515 - Aide à l'installation de cultures dérobées et sous-semis sur terres arables

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>1.02.515.01</b> <b>Mesure 515 - Taux à l'hectare n° 1</b>	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>1.02.515.02</b> <b>Mesure 515 - Taux à l'hectare n° 2</b>	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>1.02.515.03</b> <b>Mesure 515 - Taux à l'hectare n° 3</b>	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

<b>Total pour l'intervention</b>	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>

### 1.02.516 - Aide à l'utilisation de diffuseurs de phéromones synthétiques en viticulture

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
1.02.516.01 Mesure 516 - Taux à l'hectare n° 1	Réalisations effectuées O.8	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.8	Hectares	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00

### 1.02.517 - Aide à l'installation de zones de refuge sur prairies de fauche

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
1.02.517.01 Mesure 517 - Taux à l'hectare n° 1	Réalisations effectuées O.8	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.8	Hectares	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00

### 1.02.518 - Aide favorisant l'incorporation du fumier

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
1.02.518.01 Mesure 518 - Taux à l'hectare n° 1	Réalisations effectuées O.8	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.8	Hectares	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00

### 1.02.519 - Aide à l'utilisation de diffuseurs de phéromones synthétiques en arboriculture

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
1.02.519.01 Mesure 519 - Taux à l'hectare n° 1	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Total pour l'intervention	<b>Réalisations effectuées O.8</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>

### CIS (32) - Aide couplée au revenu

#### 1.03.503 - Aide couplée aux légumineuses

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
1.03.503.01 Montant unitaire de l'aide couplée aux légumineuses	<b>Réalisations effectuées O.10</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Total pour l'intervention	<b>Réalisations effectuées O.10</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>

#### 1.03.505 - Aide couplée aux vaches allaitantes

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
1.03.505.01 Montant unitaire de l'aide couplée aux vaches allaitantes	<b>Réalisations effectuées O.11</b>	<b>Tête</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Total pour l'intervention	<b>Réalisations effectuées O.11</b>	<b>Tête</b>	<b>0,00</b>
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>

#### 1.03.506 - Aide couplée aux cultures maraîchères et fruitières

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
1.03.506.01 Montant unitaire de l'aide couplée au cultures maraichères et fruitières	Réalisations effectuées O.10	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à des réductions et des plafonnements	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à une discipline financière	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.10	Hectares	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00

## 2.2.2 Interventions sectorielles

### API - Produits de l'apiculture

ADVICEES (55(1)(a)) - les services de conseil, l'assistance technique, la formation, l'information et l'échange de bonnes pratiques, y compris par la voie de réseaux, pour les apiculteurs et organisations d'apiculteurs

#### 1.09.582 - Transfert de connaissance

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
1.09.582.UA1 Transfert Connaissance	Réalisations effectuées O.37	Apiculteurs	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	7 989,10
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

#### Justification de l'excédent (le cas échéant):

Le plan financier initial comprenait des dépenses et cibles pour 2023. À l'époque, il n'était pas tout à fait clair à quoi ressemblerait le financement de l'année 2023. Or, dans les faits, aucune intervention n'est déboursée via le PSN au cours de l'année financière 2023 et, par conséquent, les valeurs cibles du PSN sont nulles pour cette année.

Pour l'autorité de gestion, il n'était pas non plus clair qu'il s'agissait d'indiquer des paiements à prévoir pour une année financière. Une confusion entre année financière et année calendaire avait eu lieu ainsi qu'entre paiements et budget à prévoir pour couvrir les engagements.

#### Justification of excess (if applicable) (EN):

The initial financial plan included expenditure and targets for 2023. At the time, it was not entirely clear what the funding for 2023 would look like. However, in practice, no intervention is disbursed via the NSP in the financial year 2023 and therefore the NSP targets are zero for this year. It was also not clear to the managing authority that it was necessary to indicate the payments to be made for a financial year. There had been confusion between the financial year and the calendar year, as well as between payments and the budget to be provided for in order to cover expenditure.

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.37	Apiculteurs	0,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00

### API - Produits de l'apiculture

**ACTLAB (55(1)(c)) - les actions visant à soutenir les laboratoires d'analyses des produits de l'apiculture, du déclin des abeilles ou des baisses de leur productivité, ainsi que des substances potentiellement toxiques pour les abeilles**

**1.09.581 - Soutient des analyses de la qualité des produits de l'apiculture**

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
1.09.581.UA1 Analyses miel	<b>Réalisations effectuées O.37</b>	<b>Échantillons</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>8,80</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

**Justification de l'excédent (le cas échéant):**

Le plan financier initial comprenait des dépenses et cibles pour 2023. À l'époque, il n'était pas tout à fait clair à quoi ressemblerait le financement de l'année 2023. Or, dans les faits, aucune intervention n'est déboursée via le PSN au cours de l'année financière 2023 et, par conséquent, les valeurs cibles du PSN sont nulles pour cette année.

Pour l'autorité de gestion, il n'était pas non plus clair qu'il s'agissait d'indiquer des paiements à prévoir pour une année financière. Une confusion entre année financière et année calendaire avait eu lieu ainsi qu'entre paiements et budget à prévoir pour couvrir les engagements.

**Justification of excess (if applicable) (EN)::**

The initial financial plan included expenditure and targets for 2023. At the time, it was not entirely clear what the funding for 2023 would look like. However, in practice, no intervention is disbursed via the NSP in the financial year 2023 and therefore the NSP targets are zero for this year. It was also not clear to the managing authority that it was necessary to indicate the payments to be made for a financial year. There had been confusion between the financial year and the calendar year, as well as between payments and the budget to be provided for in order to cover expenditure.

Total pour l'intervention	<b>Réalisations effectuées O.37</b>	<b>Échantillons</b>	<b>0,00</b>
	<b>Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
Aide financière nationale	<b>Dépenses dans le secteur des fruits et légumes</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>

**API - Produits de l'apiculture**

**PRESBEEHIVES (55(1)(d)) - les actions visant à préserver ou à accroître le nombre existant de ruches dans l'Union, y compris l'élevage d'abeilles**

**1.09.580 - Programmes d'amélioration génétique des abeilles**

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
1.09.580.UA1 Programme génétique VSH	<b>Réalisations effectuées O.37</b>	<b>Abeilles reines et ouvrières</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>7 857,50</b>

	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	
--	---	----------	--

**Justification de l'excédent (le cas échéant):**

Le plan financier initial comprenait des dépenses et cibles pour 2023. À l'époque, il n'était pas tout à fait clair à quoi ressemblerait le financement de l'année 2023. Or, dans les faits, aucune intervention n'est déboursée via le PSN au cours de l'année financière 2023 et, par conséquent, les valeurs cibles du PSN sont nulles pour cette année.

Pour l'autorité de gestion, il n'était pas non plus clair qu'il s'agissait d'indiquer des paiements à prévoir pour une année financière. Une confusion entre année financière et année calendaire avait eu lieu ainsi qu'entre paiements et budget à prévoir pour couvrir les engagements.

**Justification of excess (if applicable) (EN):**

The initial financial plan included expenditure and targets for 2023. At the time, it was not entirely clear what the funding for 2023 would look like. However, in practice, no intervention is disbursed via the NSP in the financial year 2023 and therefore the NSP targets are zero for this year. It was also not clear to the managing authority that it was necessary to indicate the payments to be made for a financial year. There had been confusion between the financial year and the calendar year, as well as between payments and the budget to be provided for in order to cover expenditure.

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>1.09.580.UA2</b> <b>Programme génétique simple</b>	<b>Réalisations effectuées O.37</b>	<b>Abeilles reines et ouvrières</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>2 514,40</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

**Justification de l'excédent (le cas échéant):**

Le plan financier initial comprenait des dépenses et cibles pour 2023. À l'époque, il n'était pas tout à fait clair à quoi ressemblerait le financement de l'année 2023. Or, dans les faits, aucune intervention n'est déboursée via le PSN au cours de l'année financière 2023 et, par conséquent, les valeurs cibles du PSN sont nulles pour cette année.

Pour l'autorité de gestion, il n'était pas non plus clair qu'il s'agissait d'indiquer des paiements à prévoir pour une année financière. Une confusion entre année financière et année calendaire avait eu lieu ainsi qu'entre paiements et budget à prévoir pour couvrir les engagements.

**Justification of excess (if applicable) (EN):**

The initial financial plan included expenditure and targets for 2023. At the time, it was not entirely clear what the funding for 2023 would look like. However, in practice, no intervention is disbursed via the NSP in the financial year 2023 and therefore the NSP targets are zero for this year. It was also not clear to the managing authority that it was necessary to indicate the payments to be made for a financial year. There had been confusion between the financial year and the calendar year, as well as between payments and the budget to be provided for in order to cover expenditure.

<b>Total pour l'intervention</b>	<b>Réalisations effectuées O.37</b>	<b>Abeilles reines et ouvrières</b>	<b>0,00</b>
	<b>Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
<b>Aide financière nationale</b>	<b>Dépenses dans le secteur des fruits et légumes</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>

## 2.2.3 Interventions en faveur du développement rural

### ENVCLIM (70) - Engagements en matière d'environnement et de climat et autres engagements en matière de gestion

#### 2.02.540 - Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement - Agriculture

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.540.UA01</b> <b>Mesure 540 - Taux moyen à l'hectare PP</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	0,00
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>138,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.540.UA02</b> <b>Mesure 540 - Taux moyen à l'hectare TA</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>56,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.540.UA03</b> <b>Mesure 540 - anciens contrats taux moyen à l'ha PP</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>138,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.540.UA04</b> Mesure 540 - anciens contrats taux moyen à l'hectare TA	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>56,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

<b>Total pour l'intervention</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
<b>Aide financière nationale</b>	<b>Dépenses</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>

#### 2.02.542 - Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement - Viticulture

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.542.UA01</b> Mesure 540 - Taux uniforme à l'hectare BASIC_ZI	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>400,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.542.UA02</b> Mesure 540 - Taux uniforme à l'hectare	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	

<b>BASIC_ZII</b>	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>500,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.542.UA03</b> <b>Mesure 540 - Taux uniforme à l'hectare</b> <b>BASIC_ZIII</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>700,00</b>
<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>		

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.542.UA04</b> <b>Mesure 540 - Taux uniforme à l'hectare</b> <b>BASIC_ZIV et ZV</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>700,00</b>
<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>		

	<b>Montant unitaire réalisé</b>	EUR	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	EUR	<b>3 500,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.542.UA05</b> <b>Mesure 540 - Taux uniforme à l'hectare ERO_ZIII</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>1 100,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.542.UA06</b> <b>Mesure 540 - Taux uniforme à l'hectare HERB_ZI</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>500,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.542.UA07</b> <b>Mesure 540 - Taux uniforme à l'hectare HERB_ZII</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>600,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.542.UA08</b> <b>Mesure 540 - Taux uniforme à l'hectare</b> <b>HERB_ZIII</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>700,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.542.UA09</b> <b>Mesure 540 - Taux uniforme à l'hectare</b> <b>HERB_ZIV et ZV</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>780,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
2.02.542.UA10 Mesure 540 - Taux uniforme à l'hectare BIODIV_ZI	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>200,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
2.02.542.UA11 Mesure 540 - Taux uniforme à l'hectare BIODIV_ZII	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>230,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
2.02.542.UA12 Mesure 540 - Taux uniforme à l'hectare BIODIV_ZIII	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00

	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	EUR	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	EUR	<b>260,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.542.UA13</b> <b>Mesure 540 - Taux uniforme à l'hectare</b> <b>ORG_ZI</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	EUR	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	EUR	<b>500,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.542.UA14</b> <b>Mesure 540 - Taux uniforme à l'hectare</b> <b>ORG_ZII et ZIII</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	EUR	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	EUR	<b>800,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	%	

<b>Total pour l'intervention</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>

	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

### 2.02.543 - Aide favorisant la conversion et le maintien de l'agriculture biologique

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
2.02.543.UA01 Mesure 543 - Taux à l'hectare n°1	Réalisations effectuées O.17	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	EUR	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	EUR	<b>300,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
2.02.543.UA02 Mesure 543 - Taux à l'hectare n°2	Réalisations effectuées O.17	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	EUR	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	EUR	<b>300,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
2.02.543.UA03 Mesure 543 - Taux à l'hectare n°3	Réalisations effectuées O.17	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>450,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.543.UA04</b> <b>Mesure 543 - Taux à l'hectare n°4</b>	<b>Réalisations effectuées O.17</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>550,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.543.UA05</b> <b>Mesure 543 - Taux à l'hectare n°5</b>	<b>Réalisations effectuées O.17</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>700,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
2.02.543.UA06 Mesure 543 - Taux à l'hectare n°6	<b>Réalisations effectuées O.17</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>1 150,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
2.02.543.UA07 Mesure 543 - Taux à l'hectare n°7	<b>Réalisations effectuées O.17</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>2 000,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
2.02.543.UA08 Mesure 543 - Taux à l'hectare n°8	<b>Réalisations effectuées O.17</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00

	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	EUR	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	EUR	<b>1 500,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.543.UA09</b> <b>Mesure 543 - Taux à l'hectare n°9</b>	<b>Réalisations effectuées O.17</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	EUR	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	EUR	<b>2 500,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.543.UA10</b> <b>Mesure 543 - Taux à l'hectare n°10</b>	<b>Réalisations effectuées O.17</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	EUR	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	EUR	<b>400,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	%	

<b>Total pour l'intervention</b>	<b>Réalisations effectuées O.17</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>

	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

#### 2.02.544 - Aide favorisant l'injection de lisier et le compostage du fumier

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
2.02.544.UA1 Mesure 544 - Taux à l'hectare n°1	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	EUR	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	EUR	<b>24,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
2.02.544.UA1ac Mesure 544 - Taux à l'hectare n°1 ancien contrat	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	EUR	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	EUR	<b>60,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
2.02.544.UA2 Mesure 544 - Taux à l'hectare n°2	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>40,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.544.UA2ac</b> <b>Mesure 544 - Taux à l'hectare n°2 ancien contrat</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>72,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.544.UA3</b> <b>Mesure 544 - Taux à l'hectare n°3</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>48,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
2.02.544.UA3ac Mesure 544 - Taux à l'hectare n+3 ancien contrat	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>80,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
2.02.544.UA4 Mesure 544 - Taux à l'hectare n°4	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>20,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
2.02.544.UA4ac Mesure 544 - Taux à l'hectare n°4 ancien contrat	Réalisations effectuées O.14	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00

	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	EUR	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	EUR	<b>20,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.544.UA5</b> <b>Mesure 544 - Taux à l'hectare n°5</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	EUR	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	EUR	<b>12,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.544.UA5ac</b> <b>Mesure 544 - Taux à l'hectare n°5 ancien contrat</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	EUR	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	EUR	<b>12,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	%	

<b>Total pour l'intervention</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>

	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	EUR	0,00
<b>Aide financière nationale</b>	<b>Dépenses</b>	EUR	0,00

### 2.02.546 - Aide favorisant la mise à l'herbe des bovins

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.546.UA1</b> <b>Mesure 546 - Taux à l'hectare n°1</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>250,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

<b>Total pour l'intervention</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
<b>Aide financière nationale</b>	<b>Dépenses</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>

### 2.02.549 - Aide favorisant le travail du sol réduit

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.549.UA1</b> <b>Mesure 549 - Taux à l'hectare n°1</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>85,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
------------------------------	----------	---------------------	-----------------------------

<b>2.02.549.UA2</b> <b>Mesure 549 - Taux à l'hectare report</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>70,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

<b>Total pour l'intervention</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
<b>Aide financière nationale</b>	<b>Dépenses</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>

#### 2.02.550 - Aide favorisant la réduction de la charge de bétail bovin

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.550.UA1</b> <b>Mesure 550 - Taux par ha</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>93,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

<b>Total pour l'intervention</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
<b>Aide financière nationale</b>	<b>Dépenses</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>

#### 2.02.551 - Aide favorisant la transformation d'une terre arable en prairie permanente

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
------------------------------	----------	---------------------	-----------------------------

<b>2.02.551.UA1</b> <b>Mesure 551 - Taux à l'hectare n°1</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>400,00</b>
<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>		

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.551.UA2</b> <b>Mesure 551 - Taux à l'hectare n°2</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>450,00</b>
<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>		

<b>Total pour l'intervention</b>	<b>Réalisations effectuées O.14</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
<b>Aide financière nationale</b>	<b>Dépenses</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>

## 2.02.552 - Aide favorisant la conservation du matériel génétique et la promotion des races menacées

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.552.UA1</b> <b>Mesure 552 - cheval de trait ardennais</b>	<b>Réalisations effectuées O.19</b>	<b>Unités de gros bétail</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	EUR	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.552.UA2</b> mesure 552 Pie-Rouge mixte de l'Oesling	<b>Réalisations effectuées O.19</b>	<b>Unités de gros bétail</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	EUR	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.552.UA3</b> Mesure 552 Mouton ardennais	<b>Réalisations effectuées O.19</b>	<b>Unités de gros bétail</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	EUR	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.552.UA4</b> <b>Mesure 552 pointage cheval de trait ardennais</b>	<b>Réalisations effectuées O.19</b>	<b>Opérations</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.552.UA5</b> <b>Mesure 552 pointage Pie-Rouge mixte de l'Oesling</b>	<b>Réalisations effectuées O.19</b>	<b>Opérations</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.552.UA6</b> <b>Mesure 552 pointage mouton ardennais</b>	<b>Réalisations effectuées O.19</b>	<b>Opérations</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00

	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	EUR	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.552.UA7</b> <b>Mesure 552 conservation Cheval de trait ardennais</b>	<b>Réalisations effectuées O.19</b>	<b>Opérations</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	EUR	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.552.UA8</b> <b>Mesure 552 conservation Pie-Rouge mixte de l'Oesling</b>	<b>Réalisations effectuées O.19</b>	<b>Opérations</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	EUR	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.02.552.UA9</b>	<b>Réalisations effectuées O.19</b>	<b>Opérations</b>	<b>0,00</b>

<b>Mesure 552 conservation moutons ardennais</b>	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

<b>Total pour l'intervention</b>	<b>Réalisations effectuées O.19</b>	<b>Opérations</b>	<b>0,00</b>
	<b>Réalisations effectuées O.19</b>	<b>Unités de gros bétail</b>	<b>0,00</b>
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
<b>Aide financière nationale</b>	<b>Dépenses</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>

## ANC (71) - Zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques

### 2.01.532 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.01.532.UA01 Mesure 532 - Taux moyen à l'hectare Surfaces en zone à contraintes naturelles</b>	<b>Réalisations effectuées O.12</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>147,00</b>
<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>		

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.01.532.UA02 Mesure 532 - Taux moyen à l'hectare Surfaces en zone à contraintes spécifiques</b>	<b>Réalisations effectuées O.12</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>147,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

<b>Total pour l'intervention</b>	<b>Réalisations effectuées O.12</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
<b>Aide financière nationale</b>	<b>Dépenses</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>

## ASD (72) - Zones soumises à des désavantages spécifiques résultant de certaines exigences obligatoires

### 2.01.530 - PAIEMENTS AU TITRE DE LA DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.01.530.UA01</b> <b>Mesure 530 - Taux à l'hectare TA hors PT_ZII(C) et ZIII</b>	<b>Réalisations effectuées O.13</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>120,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.01.530.UA02</b> <b>Mesure 530 - Taux à l'hectare PP et PT_ZII(C) et ZIII</b>	<b>Réalisations effectuées O.13</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00

	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	EUR	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	EUR	<b>80,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
2.01.530.UA03 Mesure 530 - Taux à l'hectare_ZII(A)/(B)/(-V1)	<b>Réalisations effectuées O.13</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	EUR	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	EUR	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	EUR	<b>275,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	%	

Total pour l'intervention	<b>Réalisations effectuées O.13</b>	<b>Hectares</b>	<b>0,00</b>
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	EUR	<b>0,00</b>
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

## INVEST (73-74) - Investissements, y compris dans l'irrigation

### 2.04.712 - Aide aux investissements agricoles

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
2.04.712.UA1 aide à l'investissement - taux de base 40%	<b>Réalisations effectuées O.20</b>	<b>Opérations</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	EUR	<b>0,00</b>

	<b>Montant unitaire réalisé</b>	EUR	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	EUR	350 000,00
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	%	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.04.712.UA2</b> aide à l'investissement - taux d'aide supplémentaire jeune 15%	<b>Réalisations effectuées O.20</b>	<b>Opérations</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>55 000,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

<b>Total pour l'intervention</b>	<b>Réalisations effectuées O.20</b>	<b>Opérations</b>	<b>0,00</b>
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
<b>Aide financière nationale</b>	<b>Dépenses</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>

#### 2.04.714 - Aides aux investissements en faveur de l'environnement

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.04.714.UA1</b> aide à l'investissement - taux de base 40%	<b>Réalisations effectuées O.20</b>	<b>Opérations</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>350 000,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.04.714.UA2</b>	<b>Réalisations effectuées O.20</b>	<b>Opérations</b>	<b>0,00</b>

<b>aide à l'investissement - taux d'aide supplémentaire jeune 15%</b>	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>55 000,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.04.714.UA3</b> <b>aide à l'investissements - taux d'aide supplémentaire 20%</b>	<b>Réalisations effectuées O.20</b>	<b>Opérations</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	0,00
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>70 000,00</b>
<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>		

<b>Total pour l'intervention</b>	<b>Réalisations effectuées O.20</b>	<b>Opérations</b>	<b>0,00</b>
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
<b>Aide financière nationale</b>	<b>Dépenses</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>

## **INSTAL (75) - Installation de jeunes agriculteurs et de nouveaux agriculteurs, et création de nouvelles entreprises rurales**

### **2.09.711 - Aide à l'installation des jeunes agriculteurs**

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.09.711.UA1</b> <b>Prime à l'installation des jeunes agriculteurs</b>	<b>Réalisations effectuées O.25</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00

	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>100 000,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

<b>Total pour l'intervention</b>	<b>Réalisations effectuées O.25</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>0,00</b>
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
<b>Aide financière nationale</b>	<b>Dépenses</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>

## COOP (77) - Coopération

### 2.05.570 - Développement local LEADER

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
<b>2.05.570.UA LEADER</b>	<b>Réalisations effectuées O.31</b>	<b>Stratégies</b>	<b>0,00</b>
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Montant unitaire réalisé</b>	<b>EUR</b>	
	<b>Montant unitaire de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
	<b>Écart par rapport au montant unitaire de référence</b>	<b>%</b>	

<b>Total pour l'intervention</b>	<b>Réalisations effectuées O.31</b>	<b>Stratégies</b>	<b>0,00</b>
	<b>Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>
<b>Aide financière nationale</b>	<b>Dépenses</b>	<b>EUR</b>	<b>0,00</b>

## 2.2.4 Financement national complémentaire

Code budgétaire de l'intervention (1)	De l'intervention (2)	Indicateur de réalisation (3)	Unité de mesure (4)	Réalizations effectuées exclusivement générées grâce au financement national complémentaire (avec double comptage) (5)	Financement national complémentaire (pour les interventions en faveur du développement rural) ou aide financière nationale (pour les interventions sectorielles pour les fruits et légumes (6)
--	-----------------------------	--	---------------------------	--	---

## 2.3.Réalisations effectuées — valeurs agrégées

### 2.3.1 Valeurs agrégées des indicateurs de réalisation par intervention et par unité de mesure

Code budgétaire de l'intervention (1)	Code d'intervention (2)	Nom de l'intervention (3)	Type d'intervention (4)	Indicateur de réalisation (5)	Catégorie (6)	Secteur (7)	Unité de mesure (8)	Réalisations effectuées agrégées sans double comptage, y compris les réalisations générées grâce au financement national complémentaire (9)
08020202000337001	1.09.581	Soutien des analyses de la qualité des produits de l'apiculture	ACTLAB	O.3			Bénéficiaires	0,00
08020202000337001	1.09.581	Soutien des analyses de la qualité des produits de l'apiculture	ACTLAB	O.37			Échantillons	0,00
08020202000137001	1.09.582	Transfert de connaissance	ADVIBEES	O.37			Apiculteurs	0,00
08020202000137001	1.09.582	Transfert de connaissance	ADVIBEES	O.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000212001	2.01.532	Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques	ANC	O.12	Areas other than mountain areas		Hectares	0,00
08030101000212001	2.01.532	Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques	ANC	O.3	Areas other than mountain areas		Bénéficiaires	0,00
08030101000212001	2.01.532	Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques	ANC	O.12	Other areas with specific constraints		Hectares	0,00
08030101000212001	2.01.532	Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques	ANC	O.3	Other areas with specific constraints		Bénéficiaires	0,00
08030101000313001	2.01.530	PAIEMENTS AU TITRE DE LA DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU	ASD	O.13	Natura 2000 agricultural areas		Hectares	0,00
08030101000313001	2.01.530	PAIEMENTS AU TITRE DE LA DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU	ASD	O.3	Natura 2000 agricultural areas		Bénéficiaires	0,00

08030101000313001	2.01.530	PAIEMENTS AU TITRE DE LA DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU	ASD	O.13	Natura 2000 Forestry areas		Hectares	0,00
08030101000313001	2.01.530	PAIEMENTS AU TITRE DE LA DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU	ASD	O.3	Natura 2000 Forestry areas		Bénéficiaires	0,00
08030101000313001	2.01.530	PAIEMENTS AU TITRE DE LA DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU	ASD	O.13	Agricultural areas included in river basin		Hectares	0,00
08030101000313001	2.01.530	PAIEMENTS AU TITRE DE LA DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU	ASD	O.3	Agricultural areas included in river basin		Bénéficiaires	0,00
08020401000004001	1.01.501	Aide de base au revenu pour un développement durable	BISS	O.4			Hectares	0,00
08020401000004001	1.01.501	Aide de base au revenu pour un développement durable	BISS	O.3			Bénéficiaires	0,00
08020405000010001	1.03.503	Aide couplée aux légumineuses	CIS	O.10			Hectares	0,00
08020405000010001	1.03.503	Aide couplée aux légumineuses	CIS	O.3			Bénéficiaires	0,00
08020405000010003	1.03.506	Aide couplée aux cultures maraîchères et fruitières	CIS	O.10			Hectares	0,00
08020405000010003	1.03.506	Aide couplée aux cultures maraîchères et fruitières	CIS	O.3			Bénéficiaires	0,00
08020405000011002	1.03.505	Aide couplée aux vaches allaitantes	CIS	O.11			Tête	0,00
08020405000011002	1.03.505	Aide couplée aux vaches allaitantes	CIS	O.3			Bénéficiaires	0,00
08020403000006001	1.01.502	Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs	CIS-YF	O.6			Bénéficiaires	0,00
08020403000006001	1.01.502	Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs	CIS-YF	O.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000731001	2.05.570	Développement local LEADER	COOP	O.31	Implementation		Stratégies	0,00
08030101000731001	2.05.570	Développement local LEADER	COOP	O.3	Implementation		Bénéficiaires	0,00

08020402000007001	1.01.504	Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable	CRISS	O.7			Hectares	0,00
08020402000007001	1.01.504	Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable	CRISS	O.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000114001	2.02.540	Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement - Agriculture	ENVCLIM	O.14			Hectares	0,00
08030101000114001	2.02.540	Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement - Agriculture	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000114002	2.02.542	Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement - Viticulture	ENVCLIM	O.14			Hectares	0,00
08030101000114002	2.02.542	Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement - Viticulture	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000114004	2.02.544	Aide favorisant l'injection de lisier et le compostage du fumier	ENVCLIM	O.14			Hectares	0,00
08030101000114004	2.02.544	Aide favorisant l'injection de lisier et le compostage du fumier	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000114005	2.02.546	Aide favorisant la mise à l'herbe des bovins	ENVCLIM	O.14			Hectares	0,00
08030101000114005	2.02.546	Aide favorisant la mise à l'herbe des bovins	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000114006	2.02.549	Aide favorisant le travail du sol réduit	ENVCLIM	O.14			Hectares	0,00
08030101000114006	2.02.549	Aide favorisant le travail du sol réduit	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000114007	2.02.550	Aide favorisant la réduction de la charge de bétail bovin	ENVCLIM	O.14			Hectares	0,00

08030101000114007	2.02.550	Aide favorisant la réduction de la charge de bétail bovin	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000114008	2.02.551	Aide favorisant la transformation d'une terre arable en prairie permanente	ENVCLIM	O.14			Hectares	0,00
08030101000114008	2.02.551	Aide favorisant la transformation d'une terre arable en prairie permanente	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000117003	2.02.543	Aide favorisant la conversion et le maintien de l'agriculture biologique	ENVCLIM	O.17			Hectares	0,00
08030101000117003	2.02.543	Aide favorisant la conversion et le maintien de l'agriculture biologique	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000119010	2.02.552	Aide favorisant la conservation du matériel génétique et la promotion des races menacées	ENVCLIM	O.19			Unités de gros bétail	0,00
08030101000119010	2.02.552	Aide favorisant la conservation du matériel génétique et la promotion des races menacées	ENVCLIM	O.19			Opérations	0,00
08030101000119010	2.02.552	Aide favorisant la conservation du matériel génétique et la promotion des races menacées	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	0,00
08020404000008001	1.02.512	Aide à l'installation de surfaces non productives	Eco-scheme	O.3			Bénéficiaires	0,00
08020404000008001	1.02.512	Aide à l'installation de surfaces non productives	Eco-scheme	O.8			Hectares	0,00
08020404000008002	1.02.513	Aide à l'installation de bandes non productives	Eco-scheme	O.8			Hectares	0,00
08020404000008002	1.02.513	Aide à l'installation de bandes non productives	Eco-scheme	O.3			Bénéficiaires	0,00
08020404000008003	1.02.514	Aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques	Eco-scheme	O.8			Hectares	0,00
08020404000008003	1.02.514	Aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques	Eco-scheme	O.3			Bénéficiaires	0,00

08020404000008004	1.02.515	Aide à l'installation de cultures dérobées et sous-semis sur terres arables	Eco-scheme	0.3			Bénéficiaires	0,00
08020404000008004	1.02.515	Aide à l'installation de cultures dérobées et sous-semis sur terres arables	Eco-scheme	0.8			Hectares	0,00
08020404000008005	1.02.516	Aide à l'utilisation de diffuseurs de phéromones synthétiques en viticulture	Eco-scheme	0.8			Hectares	0,00
08020404000008005	1.02.516	Aide à l'utilisation de diffuseurs de phéromones synthétiques en viticulture	Eco-scheme	0.3			Bénéficiaires	0,00
08020404000008006	1.02.517	Aide à l'installation de zones de refuge sur prairies de fauche	Eco-scheme	0.8			Hectares	0,00
08020404000008006	1.02.517	Aide à l'installation de zones de refuge sur prairies de fauche	Eco-scheme	0.3			Bénéficiaires	0,00
08020404000008007	1.02.518	Aide favorisant l'incorporation du fumier	Eco-scheme	0.8			Hectares	0,00
08020404000008007	1.02.518	Aide favorisant l'incorporation du fumier	Eco-scheme	0.3			Bénéficiaires	0,00
08020404000008008	1.02.519	Aide à l'utilisation de diffuseurs de phéromones synthétiques en arboriculture	Eco-scheme	0.8			Hectares	0,00
08020404000008008	1.02.519	Aide à l'utilisation de diffuseurs de phéromones synthétiques en arboriculture	Eco-scheme	0.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000525001	2.09.711	Aide à l'installation des jeunes agriculteurs	INSTAL	0.25			Bénéficiaires	0,00
08030101000525001	2.09.711	Aide à l'installation des jeunes agriculteurs	INSTAL	0.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000420001	2.04.712	Aide aux investissements agricoles	INVEST	0.20			Opérations	0,00
08030101000420001	2.04.712	Aide aux investissements agricoles	INVEST	0.3			Bénéficiaires	0,00

08030101000420002	2.04.714	Aides aux investissements en faveur de l'environnement	INVEST	O.20			Opérations	0,00
08030101000420002	2.04.714	Aides aux investissements en faveur de l'environnement	INVEST	O.3			Bénéficiaires	0,00
08020202000437001	1.09.580	Programmes d'amélioration génétique des abeilles	PRESBEEHIVES	O.37			Abeilles reines et ouvrières	0,00
08020202000437001	1.09.580	Programmes d'amélioration génétique des abeilles	PRESBEEHIVES	O.3			Bénéficiaires	0,00

### 2.3.2 Valeurs agrégées des indicateurs de réalisation par type d'intervention et par unité de mesure

Code budgétaire du type d'intervention (1)	Type d'intervention (2)	Indicateur de réalisation (3)	Catégorie (4)	Secteur (5)	Unité de mesure (6)	Réalisations effectuées agrégées sans double comptage, y compris les réalisations générées grâce au financement national complémentaire (7)
08020202000337	ACTLAB	O.37			Échantillons	0,00
08020202000337	ACTLAB	O.3			Bénéficiaires	0,00
080202020001	ADVIBEES	O.37			Apiculteurs	0,00
080202020001	ADVIBEES	O.3			Bénéficiaires	0,00
080301010002	ANC	O.12	Areas other than mountain areas		Hectares	0,00
080301010002	ANC	O.3	Areas other than mountain areas		Bénéficiaires	0,00
080301010002	ANC	O.12	Other areas with specific constraints		Hectares	0,00
080301010002	ANC	O.3	Other areas with specific constraints		Bénéficiaires	0,00
080301010002	ANC	O.3	Total		Bénéficiaires	0,00
080301010002	ANC	O.12	Total		Hectares	0,00
080301010003	ASD	O.13	Natura 2000 agricultural areas		Hectares	0,00
080301010003	ASD	O.3	Natura 2000 agricultural areas		Bénéficiaires	0,00
080301010003	ASD	O.13	Natura 2000 Forestry areas		Hectares	0,00
080301010003	ASD	O.3	Natura 2000 Forestry areas		Bénéficiaires	0,00
080301010003	ASD	O.13	Agricultural areas included in river basin		Hectares	0,00

080301010003	ASD	0.3	Agricultural areas included in river basin		Bénéficiaires	0,00
080301010003	ASD	0.13	Total		Hectares	0,00
080301010003	ASD	0.3	Total		Bénéficiaires	0,00
08020401	BISS	0.0	Total		Hectares	0,00
08020401	BISS	0.3	Total		Bénéficiaires	0,00
08020401000004	BISS	0.4			Hectares	0,00
08020401000004	BISS	0.3			Bénéficiaires	0,00
08020405	CIS	0.3	Total		Bénéficiaires	0,00
08020405000010	CIS	0.10			Hectares	0,00
08020405000010	CIS	0.3			Bénéficiaires	0,00
08020405000011	CIS	0.11			Tête	0,00
08020405000011	CIS	0.3			Bénéficiaires	0,00
08020403	CIS-YF	0.6			Bénéficiaires	0,00
08020403	CIS-YF	0.3			Bénéficiaires	0,00
080301010007	COOP	0.3	Total		Bénéficiaires	0,00
08030101000731	COOP	0.31	Implementation		Stratégies	0,00
08030101000731	COOP	0.3	Implementation		Bénéficiaires	0,00
08020402	CRISS	0.7			Hectares	0,00
08020402	CRISS	0.3			Bénéficiaires	0,00
080202020003	ENVCLIM	0.3	Total		Bénéficiaires	0,00
08030101000114	ENVCLIM	0.14			Hectares	0,00
08030101000114	ENVCLIM	0.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000117	ENVCLIM	0.17			Hectares	0,00
08030101000117	ENVCLIM	0.3			Bénéficiaires	0,00
08030101000119	ENVCLIM	0.19			Unités de gros bétail	0,00
08030101000119	ENVCLIM	0.19			Opérations	0,00
08030101000119	ENVCLIM	0.3			Bénéficiaires	0,00
08020404	Eco-scheme	0.8			Hectares	0,00
08020404	Eco-scheme	0.3			Bénéficiaires	0,00
080301010005	INSTAL	0.3	Total		Bénéficiaires	0,00
080301010005	INSTAL	0.0	Total		Bénéficiaires	0,00
08030101000525	INSTAL	0.25			Bénéficiaires	0,00
08030101000525	INSTAL	0.3			Bénéficiaires	0,00
080301010004	INVEST	0.3	Total		Bénéficiaires	0,00

080301010004	INVEST	O.0	Common unit of measurement		Opérations	0,00
08030101000420	INVEST	O.20			Opérations	0,00
08030101000420	INVEST	O.3			Bénéficiaires	0,00
08020202000437	PRESBEEHIVES	O.37			Abeilles reines et ouvrières	0,00
08020202000437	PRESBEEHIVES	O.3			Bénéficiaires	0,00

### 2.3.3 Autres valeurs agrégées des indicateurs de réalisation

Indicateur de réalisation (1)	Groupe (2)	Unité de mesure (3)	Réalisations effectuées agrégées sans double comptage, y compris les réalisations générées grâce au financement national complémentaire (4)
O.3	CAP support	Farmers	0,00
O.3	Direct payments	Farmers	0,00
O.3	Female	Farmers	0,00
O.3	Male	Farmers	0,00
O.3	No prevalence	Farmers	0,00
O.4	Decoupled direct payments	Hectare	0,00
O.34	AECM+Eco-scheme	Hectare	0,00
O.34	Conditionality	Hectare	0,00
O.37	N/A	Beneficiaries	0,00
O.37	N/A	Beehives	0,00

## 2.4. Autres montants unitaires de référence

### 2.4.1 Option prévue par l'article 134, paragraphe 6, point a)

Code budgétaire de l'intervention (1)	Code du montant unitaire prévu (2)	Code groupé du montant unitaire prévu (3)	De l'intervention (4)	Indicateur de réalisation (5)	Unité de mesure (6)	Montants unitaires moyens pour les opérations sélectionnées au cours de l'exercice financier précédent (7)	Dépenses liées (8)	Nombre de réalisations liées (9)
---------------------------------------	------------------------------------	---	-----------------------	-------------------------------	---------------------	--	--------------------	----------------------------------

### 2.4.2 Option prévue par l'article 134, paragraphe 6, point b)

Code budgétaire de l'intervention (1)	Code du montant unitaire prévu (2)	Code groupé du montant unitaire prévu (3)	De l'intervention (4)	Indicateur de réalisation (5)	Unité de mesure (6)	Réalisations effectuées pour des opérations pour lesquelles des paiements ont été effectués au cours de l'exercice financier précédent (7)	dépenses publiques, à l'exclusion des financements nationaux complémentaires pour des opérations pour lesquelles des paiements ont été effectués au cours de l'exercice financier précédent (en EUR) (8)	Nombre de réalisations liées (9)	Rapport entre les dépenses publiques et les réalisations effectuées (en EUR) (10)	Rapport entre les dépenses publiques et le nombre de réalisations liées (en EUR) (11)
---------------------------------------	------------------------------------	---	-----------------------	-------------------------------	---------------------	--	--	----------------------------------	---	---

## 2.5.Utilisation des instruments financiers pour les interventions en faveur du développement rural

### Part 1

Type d'intervention (1)	Dépenses éligibles				Montant des ressources publiques et privées mobilisées en sus du Feader			
	Prêts (2)	Garantie (3)	Participation s (4)	Subventions dans le cadre d'une opération au titre d'un instrument financier (5)	Prêts (6)	Garantie (7)	Participation s (8)	Subventions dans le cadre d'une opération au titre d'un instrument financier (9)

### Part 2

Type d'intervention (1)	Montant des coûts et frais de gestion déclarés comme dépenses éligibles par produit financier pour les organismes sélectionnés au moyen d'une passation de marché de gré à gré						Montant des coûts et frais de gestion déclarés comme dépenses éligibles par produit financier pour les organismes sélectionnés au moyen d'un appel d'offres						Intérêts et autres gains générés par le soutien de la contribution du Feader aux instruments financiers conformément à l'article 60 du règlement (UE) 2021/1060 (22)	Ressources reversées attribuables au soutien émanant du Feader conformément à l'article 62 du règlement (UE) 2021/1060 (23)	Pour les garanties, la valeur totale des prêts, participations ou quasi-participations accordés aux bénéficiaires finaux qui ont été garantis par des dépenses publiques éligibles, à l'exclusion des financements nationaux complémentaires visés à l'article 115, paragraphe 5, du présent règlement, et qui ont été effectivement décaissés en faveur des bénéficiaires finaux (24)
	Coûts et frais de gestion des fonds à participation en fonction du produit financier opérant au sein de la structure du fonds à participation			Coûts et frais de gestion de fonds spécifiques (établis avec ou sans structure du fonds de participation)			Coûts et frais de gestion des fonds à participation en fonction du produit financier opérant au sein de la structure du fonds à participation			Coûts et frais de gestion de fonds spécifiques (établis avec ou sans structure du fonds de participation)					
	Prêts (10)	Garantie (11)	Participation s (12)	Prêts (13)	Garantie (14)	Participation s (15)	Prêts (16)	Garantie (17)	Participation s (18)	Prêts (19)	Garantie (20)	Participation s (21)			

## **2.6. Informations sur les graines oléagineuses, le coton et l'aide nationale transitoire**

### **2.6.1 Informations sur les graines oléagineuses**

Pour les graines oléagineuses concernées par le mémorandum d'accord visé à l'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/2115: (1)	pour l'exercice financier 2023 (2)
--	---------------------------------------

### **2.6.2 Informations sur le coton**

Si l'aide spécifique au coton visée au titre III, chapitre II, section III, sous-section 2, du règlement (UE) 2021/2115, a été octroyée: (1)	pour l'exercice financier 2023 (2)
---	---------------------------------------

### **2.6.3 Informations sur l'aide nationale transitoire**

Si l'aide nationale transitoire visée à l'article 147 du règlement (UE) 2021/2115 a été octroyée:

De l'intervention (1)	Nombre de bénéficiaires (2)	Montant de l'aide nationale transitoire versée (3)	Nombre d'hectares, d'animaux ou d'autres unités pour lesquels cette aide a été versée (4)	Unité de mesure (5)	Montant unitaire réalisé (en EUR) (6)
--------------------------	--------------------------------	---	--	------------------------	--